

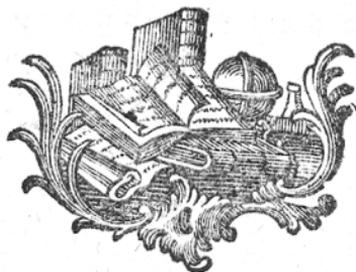
JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. MARS 1794.

*Neque te ut miretur turba, labores
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine,



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. Mars 1794.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

L'erreur confondue ou exposition des principes & autorités qui ont déterminé les évêques & les prêtres de France, à refuser le serment exigé par le décret du 27 Novembre 1790. Avec des observations sur l'obéissance due au Pape, sur le schisme, & sur le dernier serment de la liberté & de l'égalité. Par M. Millet, prêtre du diocèse de Châlons-sur-Marne. A Liege, chez Lemarié; à Bruxelles, chez Le Charlier 1793. 1 vol. in-8vo. de 215 pag. Prix 2 liv.

L'UTILITÉ de cet ouvrage a plus d'étendue que le titre ne semble l'annoncer; dévoilant les erreurs de la nouvelle constitution

prétendue civile du clergé, l'auteur sappe en même tems les systêmes anti-hiérarchiques qui déjà précédemment inquiétoient les catholiques dans d'autres régions, & qui suspendus en ce moment & arrêtés par des événemens qui en dévoilent le danger, n'attendent qu'une occasion favorable pour reprendre leur cours. C'est un tableau exact de démarcation entre la puissance spirituelle & la puissance temporelle, où l'on voit combien celle-ci a franchi l'espace de son ressort, pour usurper les droits de l'autre qui sont néanmoins le plus sûr appui de sa propre existence. Le laconisme avec lequel les divers sujets sont discutés, n'ôte rien à la clarté & à la force des raisons; il soutient au contraire & nourrit l'attention du lecteur content de se voir persuadé sans la fatigue de longues discussions. Nous citerons pour exemple ce que l'auteur dit de la prétendue juridiction des hérétiques, sur-tout relativement à ceux qui dérivent cette juridiction du caractère sacer-

* I Janv.,
p. 24.

dotal *. „ Si la juridiction est inhérente au caractère, l'Eglise qui ne peut altérer, ni suspendre, ni annuler ce caractère, ne pourra donc aussi ni altérer, ni suspendre, ni annuler la juridiction. Qu'est-ce donc que ces suspenses d'ordre & de juridiction? Qu'est-ce que ces anathêmes qui non-seulement suspendent toute autorité du prêtre ou de l'évêque dans l'Eglise, mais qui les séparent même du corps de l'Eglise, qui non-seulement ne leur laissent aucune juridiction sur les fideles, mais qui font aux fideles un crime de toute communication religieuse

33 avec le prêtre ou l'évêque excommunié ?
 33 — Osera-t-on nous dire que le prêtre ,
 33 frappé du dernier anathème, conserve dans
 33 l'Eglise l'autorité de lier & de délier ? On
 33 ne niera pas au moins que tout acte de ju-
 33 risdiction qu'exerceroit un prêtre frappé
 33 nommément & publiquement de cet ana-
 33 thème, a toujours été, pour l'Eglise, non-
 33 seulement illégitime, à raison de l'esprit de
 33 révolte qu'il suppose, mais absolument nul
 33 & invalide, en ce qu'il seroit exercé sans
 33 aucune autorité. Cependant le caractère
 33 existe malgré cet anathème, la jurisdiction
 33 n'existe plus avec cet anathème. Que reste-
 33 t-il donc à nous répondre, si ce n'est que
 33 l'Eglise est dans l'erreur depuis son origine ;
 33 que les prêtres & les évêques peuvent exer-
 33 cer toute l'autorité du ministère pastoral ,
 33 malgré ses anathèmes ; ou bien qu'elle n'a
 33 pas droit de les prononcer sur les prêtres
 33 & les évêques même les plus perfides, les
 33 plus endurcis, les plus scandaleux, parce
 33 qu'elle n'a pas le droit de les priver de leur
 33 jurisdiction ? — Mais alors Arius, Pélage
 33 & Luther, & tous les hérésiarques & tous
 33 les prêtres hérétiques, alors & les Crammer
 33 & tous les évêques séparés par l'anglicisme,
 33 du tronc même de l'Eglise, conservent donc
 33 encore dans l'Eglise la même autorité, la
 33 même jurisdiction sacerdotale ou épiscopale
 33 dans toute son intégrité, comme les prêtres
 33 & les évêques les plus catholiques. Rien
 33 n'est encore plus évident, puisque leur sé-
 33 paration de l'Eglise laisse le caractère sacer-

33 dotal ou épiscopal dans toute son intégrité.
 33 ——— Alors encore tout schismatique, tout
 33 intrus jouit dans l'Eglise de la même jurif-
 33 diction que le pasteur le plus légitime. Bien
 33 plus, alors toute idée d'intrusion & de schif-
 33 me, toute distinction de vrai, de faux pas-
 33 teur, n'est plus qu'une idée chimérique. Car
 33 où est l'intrusion, lorsqu'un prêtre ne con-
 33 duit que des ames qu'il a droit de con-
 33 duire; lorsqu'il n'exerce sur les ames qu'une
 33 autorité qu'il a droit d'exercer sur elles?
 33 Où est le faux pasteur, quand un prêtre,
 33 en vertu de son simple caractère, a sur tous
 33 les fideles, & par-tout la juridiction du vrai
 33 pasteur? Où est le schisme, quand l'Eglise est
 33 forcée de reconnoître dans tout prêtre sans
 33 exception, le pasteur de Jesus-Christ, l'en-
 33 voyé de Jesus-Christ, la juridiction, la com-
 33 pétence & toute l'autorité conférée par Je-
 33 sus-Christ? Mais dès-lors aussi quelle suite
 33 d'illusions & d'étranges erreurs dans toute
 33 l'histoire de l'Eglise catholique! Dès-lors
 33 qu'est-ce qui effrayoit l'Eglise dans le schisme
 33 de Fortunat, de Novat, de Donat? Qu'a-
 33 voit-elle tant à redouter des schismes d'Au-
 33 dius, des Eusébiens, des Eustathiens, des Lu-
 33 cifériens, de Dioscore, d'Acace, de Photius?
 33 Et pourquoi s'afflige-t-elle encore de celui
 33 qui la divise de tant d'églises d'Orient?
 33 On trouvera la même méthode, simple &
 naturelle, dans la discussion des autres objets;
 les raisonnemens de l'auteur font la plupart du
 genre de ceux qu'on appelle *argumentum ad*
hominem qui ne demandent pas d'effort pour

être compris, & auxquels un esprit droit acquiesce sans résistance. Voici comme l'auteur juge le serment de liberté & d'égalité. „ Ve-
 „ nous maintenant au nouveau serment exigé par l'assemblée lequel consiste à maintenir la liberté & l'égalité. Examinons l'objet de ce serment & faisons voir qu'il n'est pas permis de le prêter. *Vous jurerez*, dit le Seigneur, *dans la vérité, dans le jugement & dans la justice (a)*. *Vous jurerez dans la vérité*, c'est-à-dire, vos sermens ne porteront jamais que sur des choses vraies, claires, précises & déterminées. *Vous jurerez dans le jugement*, c'est-à-dire, vous n'aurez jamais pour objet de vos sermens, que des choses évidemment bonnes & justes. Enfin *vous jurerez dans la justice*, c'est-à-dire, vous ne jurerez point à moins qu'il n'y ait nécessité de jurer, & que ceux qui exigent de vous le jurement, n'aient droit de l'exiger. Tout serment, qui n'est point accompagné de ces trois conditions, est condamné par l'Esprit-Saint, & dès-lors personne ne peut le

Autres jugemens sur le même objet, 1 Novemb. 1793, p. 339.

(a) *Et jurabis : Vivit Dominus ; in veritate, & in judicio & in justitiâ.* Jerem. IV. 2. — Je crois cependant que les paroles *in veritate* &c ne se rapportent pas à *jurabis*, mais à *vivit Dominus*, & que le sens littéral est : Vous confessez hautement que le Seigneur vit & regne dans la vérité, le jugement & la justice. Car il suit immédiatement : *Et benedicent eum gentes ipsamque laudabunt.* Mais la maxime établie ici n'en est pas moins certaine & exprimée par une application juste & heureuse.

„ prêter : or le nouveau serment exigé n'a
 „ point ces trois conditions „. L'auteur dé-
 montre cette assertion par une multitude de
 raisons de droit & de fait qui hélas ! ne sont
 que trop connues & qui à chaque heure pren-
 nent un nouveau degré d'évidence. Il observe
 que ceux qui ont voulu excuser ce serment ,
 en eussent eu une idée différente s'ils avoient
 été plus dociles à la voix du premier Pasteur.
 „ Le souverain Pontife en développant dans
 „ son Bref du 10 Mars 1791 les conséquences
 „ de la *liberté* & de l'*égalité*, avoit suffi-
 „ samment éclairé ceux qui auroient voulu
 „ l'être. S. S. les avoit prévenus qu'on n'a-
 „ voit décrété cette *liberté* & cette *égalité*
 „ que dans le dessein de détruire le Catholi-
 „ cisme & de renverser tous les trônes ; &
 „ nos prétendus législateurs ont confirmé par
 „ leur conduite le jugement du chef de l'E-
 „ glise. „

L'auteur observe ailleurs, que jurant l'*éga-
 lité* dans le sens de la Convention, on ne
 jure pas seulement une chose illicite, contraire
 à la foi, subversive de l'ordre public, mais
 une *chimère*, une spéculation tout-à-fait ro-
 manesque & impossible que la nature humaine
 ne comporte pas. Effectivement tous les vrais
 philosophes ont toujours regardé ce système
 d'*égalité* (car il n'est rien moins que neuf *)
 sous ce point de vue là. Je transcrirai par oc-
 casion ce que je viens d'en lire dans un ou-
 vrage où cet article m'a paru bien développé,
 & les plaintes contre la Providence, supérieu-
 rement réfutées.

* Voyez
 l'art. MO-
 RUS,
 MUN-
 CER, WI-
 CLEF,
 dans le
 Dict. Hist.

OBJECTION. S'il y avoit une Providence divine, si Dieu étoit & se montrait le pere commun des hommes; verroit-on sur la terre une si révoltante inégalité de conditions? Dans une famille de freres, gouvernée par un pere infiniment juste & infiniment sage, pourquoi les uns feroient-ils condamnés à ramper dans l'obscurité, à gémir dans le travail & dans l'indigence; tandis que les autres levent paisiblement leur tête altiere au sein des honneurs & de l'opulence? Pourquoi un si inégal partage de privileges, d'avantages, de fortune, de bonheur, qui met tout du côté des uns, & rien du côté des autres; quoiqu'ils soient tous également les enfans du Pere céleste?

Les Principes de la saine philosophie conciliés avec ceux de la Religion, ou la philosophie de la Religion.

RÉPONSE. Il y a dans l'espece humaine une *inégalité physique* d'âge, de sexe, d'esprit, de tempérament; d'où a dû résulter primitivement l'inégalité des conditions, & d'où elle résulteroit encore dans moins d'un siecle, telle à peu-près que nous la voyons maintenant sur la terre, si la Providence anéantissoit aujourd'hui subitement toute inégalité de fortune & de rang chez les hommes. Il est évident que la *nature de l'homme* & le *bien de la société* exigent & entraînent nécessairement une inégalité de conditions parmi les hommes. „

„ D'abord, l'ordre & la justice exigent évidemment que chacun jouisse du fruit de son travail & de son industrie : donc dans une famille de freres également chéris du pere commun, où les uns seront industrieux & laborieux, & où les autres seront paresseux & sans talent, il y aura des riches & des pauvres, qui transmettront, sans blesser la justice, leurs richesses ou leur indigence à leur posterité. „

„ Ensuite, le bien de la société exige indispensablement qu'il y ait des chefs pour la gouverner & pour y maintenir l'ordre; qu'il y ait des pauvres, que le besoin nécessite à un pénible travail dont ne s'accommode pas l'indolence naturelle;

qu'il y ait des riches, qui soient en état d'encourager l'industrié, & d'être le refuge de l'infirme & de l'orphelin sans ressource. Telle est & telle doit être, dans l'ordre de la nature & dans les vues de la divine Providence, l'origine de l'inégalité des conditions. ,,

„ Mais cette inégalité des conditions met-elle réellement entre les hommes une aussi grande différence qu'on se l'imagine? Non : car le monarque & le sujet, le seigneur & le vassal, le noble & le roturier, l'homme qui nage dans l'opulence & l'homme qui gagne sa vie à la sueur de son front, ont toujours nécessairement une *égalité fondamentale & inaliénable*, devant laquelle s'éclipse & s'évanouit toute la petite inégalité que peuvent mettre entre eux les rangs & les conditions; savoir, une égalité de nature, de bonheur, de privilèges surnaturels, de destination, de dernière fin.

„ 1^o. *Egalité de nature*, elle confond tous les hommes. Une matière organisée, une âme spirituelle, tel est par-tout le fond de la nature humaine. L'âme du monarque est-elle d'une nature plus parfaite & plus excellente, a-t-elle plus de facultés sensibles & intellectuelles, est-elle plus à l'abri des ténèbres, des préjugés, des passions, des égaremens de toute sorte, que l'âme du sujet? Le corps du noble & du riche est-il moins fragile & plus inaltérable, est-il sujet à moins d'infirmités & de misères, que celui du roturier & du pauvre?

„ 2^o. *Egalité de bonheur*, elle confond tous les états. Le monarque dans son palais, & le laboureur dans sa chaumière, ont le même nombre de sens, les mêmes facultés intellectuelles & sensibles : ils éprouvent à peu-près la même somme de perceptions agréables ou désagréables, de bonheur ou de malheur. L'âme de l'un & de l'autre est également accessible au plaisir & à la douleur, aux noirs chagrins & aux flatteuses espérances, aux remords cuisans du crime & au consolant témoignage

d'une conscience sans reproche, aux paisibles douceurs de l'amitié & aux affreux déchiremens qui naissent de la perte de leurs objets. Le plus heureux ou le moins malheureux des deux, est celui qui trouve en lui-même, dans la constitution de son corps ou dans la trempe de son ame, de plus grandes ressources pour le bonheur. „

„ 3°. *Egalité de privilèges surnaturels*, elle confond encore tous les états & toutes les conditions. Cendre & poussière devant l'Être-Suprême, le monarque & le sujet, le riche & le pauvre, ont le même droit d'appeler Dieu du tendre nom de père & d'ami; de regarder le ciel comme leur commun héritage & leur commune patrie; de s'appliquer tout ce qu'il y a de grand & de consolant dans l'économie de la grâce & de la rédemption: ils ne diffèrent entre eux, aux yeux de l'Éternel, que aux yeux de l'invisible scrutateur des cœurs, que par leurs vertus, que par leurs mérites dans l'ordre de la Religion. „

„ 4°. *Egalité de destination*, elle confond également tous les états & tous les hommes. Quelle est la fin & la destination du monarque fourcilleux, qui dans le rang suprême où il se voit élevé, semble oublier qu'il appartient à l'espèce humaine? Quelle est la fin & la destination de l'humble artisan, qui rampe dans l'obscurité, & qui ose à peine fixer ses regards sur les grands de la terre? Leur destination commune est de travailler à glorifier Dieu en ce monde, & d'y mériter de le posséder en l'autre. Après un petit nombre de jours ou d'années, passés dans cette terre de pèlerinage & d'exil, le monarque & l'artisan paroissent devant Dieu; & le plus grand des deux, aux yeux de ce Juge commun qui va prononcer sur leur destination éternelle, est celui qui a pratiqué plus de vertus, obscures ou éclatantes, dans le poste où le plaça en ce monde la divine Providence. „

„ 5°. *Egalité de dernière fin*, elle confond plus

fenfiblement encore tous les états & tous les hommes. Le tombeau est le terme où vont rapidement se confondre toutes les conditions. La perspective de la mort, les ravages & les suites de la mort ; tel est le partage commun de tous les rangs, de tous les états, de tous les hommes, pendant le petit nombre de jours ou d'années qu'ils ont à passer sur cette terre pour eux toujours étrangere. Où est donc chez les hommes, ce si grand défaut d'égalité dont on fait un reproche à la Providence ? „

Pour revenir à M. l'abbé Millet ; il conclut d'après les principes sagement & solidement établis dans son ouvrage, contre la très-fausse démarche de ceux qui ont prêté le serment d'égalité. „ Dans toute société, quelle „ que soit la forme de son gouvernement, il „ faut nécessairement qu'il y ait une espece „ d'hierarchie politique, qui doit faire sa vi- „ gueur & sa force ; le corps politique a ses „ membres comme le corps humain, qui n'ont „ ni les mêmes fonctions, ni les mêmes uti- „ lités, ni la même dignité. C'est un grand „ arbre qui a ses racines, son tronc, ses ra- „ meaux, mais dont les branches ne sauroient „ avoir ni une égale élévation, ni une égale „ étendue. Si ce nouveau serment est légitime, „ il n'y a donc plus aucune supériorité ; „ tous les états, tous les rangs doivent donc „ être confondus ; toute distinction & toute „ différence doivent donc disparaître à ja- „ mais : cependant elles se trouvent formel- „ lement autorisées par la Religion ; cepen- „ dant elles sont même nécessaires au bien „ de la société entiere, qui, sans cette subor- „ dination qui doit subdiviser les diverses clas-

„ les, ne peut que tomber en dissolution
 „ par le regne tyrannique de l'anarchie, comme
 „ le prouve depuis trop long-tems une déplo-
 „ rable expérience: Concluons qu'on ne peut
 „ sans crime jurer de maintenir une liberté
 „ & une égalité prétendues qui ont précipité
 „ la France dans un abyme effroyable de
 „ maux, dont la toute-puissance d'un Dieu
 „ peut seule la retirer. En un mot, cette li-
 „ berté & cette égalité renferment toutes les
 „ immoralités de l'assemblée, & ce nouveau
 „ serment n'est qu'un piège tendu à la délica-
 „ tesse de ceux qui avoient cru devoir refuser
 „ le premier. „

En jettant un coup d'œil sur l'annonce de
 l'*Expositio & Discussio* &c, 1 Juin 1793,
 p. 190, je vois que c'est le même ouvrage au
 moins pour le fond, dont ceci est par consé-
 quent une traduction. L'auteur en le mettant
 en françois, le met à la portée d'un plus grand
 nombre de lecteurs; il y a fait d'ailleurs des
 additions & des améliorations considérables qui
 lui affurent un succès plus prononcé. L'ouvrage
 est dédié aux cardinaux & évêques François,
 & porte une approbation très-avantageuse de
 Mgr. l'évêque de Châlons, où il est dit. „ Nous
 „ l'avons jugé propre à instruire & éclairer tous
 „ les fideles, à soutenir & fortifier dans les bons
 „ principes les vrais confesseurs de la foi de
 „ Jesus-Christ, qui, pour la professer, ont
 „ bravé la misere & la mort. Les partisans de tous
 „ les sermens impies y trouveront la preuve,
 „ la honte & la condamnation de leur apos-
 „ tasie. C'est un faisceau d'autorités tirées de

„ l'Écriture-Sainte, des conciles, des SS. Peres,
 „ des souverains Pontifes, des décisions & ca-
 „ pitulaires de nos rois, dont la publication
 „ ne peut être que très-utile. „

Bekehrungs-Geschichte der miss Pitt. *Histoire
 de conversion de M^{lle}. Pitt.* A Vienne
 1791. In-12 de 64 pages.

ON connoît déjà les circonstances très-sin-
 gulieres de cet événement par un ou-
 vrage intitulé *Conversions remarquables de
 quelques Protestans*, dont nous avons rendu
 compte dans le Journal du 15 Juillet 1790,
 p. 403. Il est certain que l'on ne peut considé-
 rer une telle conversion avec un esprit calme
 & dégagé de prévention, sans y voir un nou-
 veau motif de crédibilité en faveur de la foi
 catholique; & ce ne fera certainement pas sans
 fruit qu'on en a publié la relation en allemand,
 & cela à Vienne où des ouvrages de ce genre
 deviennent particulièrement nécessaires.

C'est selon toute apparence la même de-
 moiselle, devenue Religieuse à Abbeville,
 qui a été arrêtée dans cette ville en 1793
 comme parente du ministre du roi d'Angle-
 terre, & enfermée comme ôtage par les dé-
 mocrates François. Quelques gazetiers ont
 dit à cette occasion qu'elle n'étoit pas de la
 parenté du ministre, cela peut être ainsi; mais
 dans le tems de sa conversion on n'en dou-
 toit pas, & on le dit encore dans la brochure

dont nous parlons , p. 64. Nous ignorons ce que depuis son arrestation cette intéressante personne est devenue.

Conduite Chrétienne, ou règlement des principales actions & des principaux devoirs de la vie chrétienne. Par le P. Nepveu.
A Paris, & se trouve à Bruxelles, chez Le Charlier. 1 vol in-12 de 470 pag. Prix 4 escal. rel. *

EXCELLENT ouvrage de piété, où le sentiment & l'instruction sont joints d'une manière intime, qui touche & éclaire le lecteur. Peu de livres ascétiques remplissent leur but d'une manière plus sûre, plus raisonnable, & plus à portée de la généralité des lecteurs chrétiens. C'est un groupe d'excellentes leçons, fruit d'une expérience consommée & de grandes lumières en fait de vie spirituelle. L'auteur est connu pour avoir été doué d'un talent particulier pour faire comprendre & aimer les vérités éternelles. — L'impression est très-favorable à tous les yeux, & donne des aïssances particulières aux personnes dont la vue se fatigue par un caractère trop fin ou très-ferré.

* On trouve chez le même libraire le *Bréviaire de l'ordre de Cîteaux*, 2 vol. in-8vo. tout en latin. — Et avec les rubriques en françois pour les Religieuses, aussi deux vol. in-8vo. rel. en maroquin, 24 liv.

Psalterium tempore belli & publicæ calamitatis usurpandum, ex verbis S. Scripture juxta petitiones Orationis Dominicæ contextum. In-8vo. de 15 pag.

C'EST une réunion de divers passages de l'Écriture, particulièrement relatifs aux circonstances du tems. Pour y mettre un certain ordre, l'auteur les a divisés selon les sept demandes de l'Oraison Dominicale. Il paroît peut-être que l'ensemble des paroles n'est pas assez conservé, que les textes sont trop morcelés, & perdent par-là une partie de l'effet que produit naturellement la juste application de ces antiques oracles aux événemens actuels. (a)

On trouve à la fin une touchante Prière d'un pieux archevêque de Cologne, traduite de l'allemand, qui exprime excellemment les vœux & les doléances des bons chrétiens dans les calamités de l'Eglise & de l'état.

Lettre

(a) Autre Prière dans le même genre, & qui a le même objet, 15 Fév. 1792, p. 271. — Réflexions sur la justesse des applications de l'Écriture-Sainte aux événemens de ce monde, 15 Janv. 1792, p. 84. — Passages qui semblent ne regarder que les derniers tems, 15 Mai 1791, p. 110. — Tableau étonnant tracé par Job de la révolution de France, & de l'état actuel de l'Europe, dern. Journ., p. 326, 327.

Lettre de M. van der Donck, prêtre Brabançon, du diocèse d'Anvers, à l'auteur du Journal. Le 9 Mars 1794.

„**V**OUS avez annoncé dans votre Journal du 1 Mars, p. 390, que vous ne pouviez vous arrêter plus long-tems sur la confession à faire aux hérétiques, & que vous croyiez la question assez éclaircie par ce qui en a été dit dans vos différens Journaux. Je ne puis qu'approuver votre résolution; mais permettez-moi de parler un moment en votre place, vous n'aurez que la peine d'insérer ma Lettre, si vous la jugez digne de l'être.

On a distribué avec le *Journal de Bruxelles* du 1 de ce mois & sous le titre de *Supplément* au dit Journal, une diatribe de 18 pages in-8vo, signée par les initiales G. A. R. B.; & comme M. Boubers est imprimeur de ce Journal, on en a conclu, peut-être faussement, que ces lettres signifient *G. A. R. Boubers (a)*. Cette diatribe a fait l'étonnement de tout le monde, en ce que l'auteur vous

(a) Je puis douter que cette conclusion soit fondée; d'autant qu'on assure que M. Boubers a défavoué la pièce, & qu'on dit assez communément que c'est un ecclésiastique François à très-grandes présentions. Du reste, si M. van der Donck se trompe, & que M. Boubers soit mécontent de cette attribution, il pourra aisément s'en défendre en nommant le véritable auteur qui doit lui être connu.

ramene aux premières notions de la chose, comme si dans quatre Ordinaires vous ne l'aviez pas traitée avec tout le développement possible. Il dissimule malicieusement tout ce que vous avez dit sur cette matière dans les Jour-

* 1 Janv., naux postérieurs au 15 Novembre * (il est p. 16. — vrai qu'il date son pamphlet du 9 Décembre, 15 Janv., mais la date d'une feuille volante est celle de P. III. — sa publication). Il ne se doute pas seulement 1 Fév., du véritable sens des paroles du Concile de P. 184. Trente, *omnes sacerdotes*; il ignore que dans cet endroit il s'agit uniquement de *reservacione casuum*, qui ne peut en aucun sens avoir lieu à l'égard des prêtres hérétiques (a). Il ignore la Déclaration des cardi-

(a) Il n'est pas explicable comment ce décret a pu être interprété en faveur des hérétiques, par ceux qui l'ont lu avec la plus légère attention. En voici les termes. *In eadem Ecclesiâ Dei custoditum semper fuit, ut nulla sit reservatio in articulo mortis. Atque idè omnes sacerdotes quoslibet pœnitentes a quibusvis peccatis & censuris absolvere possunt.* Remarquons 1°. ces paroles *in eadem Ecclesiâ Dei*? depuis quand les hérétiques font ils *in eadem Ecclesiâ Dei*? 2°. *nulla sit reservatio*: est-ce qu'il s'est jamais agi de cas réservés à l'égard des prêtres hérétiques? 3°. *a quibusvis peccatis & censuris*: il est évident qu'il s'agit de la nature des délits & de leur réserve. 4°. Remarquons surtout, & cela est péremptoire pour ceux que l'entêtement n'avengle pas: *In Ecclesiâ Dei custoditum SEMPER fuit.* Voilà le tombeau de ceux qui prétendent qu'anciennement le sentiment qui refuse ce pouvoir aux hérétiques, étoit vrai & général, mais que par ce décret l'Eglise y a dérogé. Outre que l'E-

naux interpretes, signée par le président du Concile, publiée sous Grégoire XIII qui y avoit assisté comme évêque (a); Déclaration conforme à ce qu'ont formellement enseigné les théologiens qui se font le plus distingués dans cette auguste assemblée (b). Il ignore l'absur-

glise ne peut déroger à ce qui est établi sur des principes immuables *, le *custoditum semper fuit* tue * 1 Fév. p. 185.
sur la place tous ces ergoteurs de la tolérance & de la mobilité théologiques.

(a) On dit qu'un théologien moderne très-plat & obscur a écrit que cette Déclaration n'étoit point authentique. Elle est si authentique que cent fois imprimée, cent fois citée par des théologiens de toutes les nations chrétiennes, elle n'a jamais été défavouée par le S. Siege; que l'illustre Fagnani, l'oracle de la jurisprudence canonique à Rome, la rapporte en entier, comme une piece décisive contre les absolutions hérétiques; & en observant que plusieurs casuistes s'en écartent, il ajoute que sans doute ils ne connoissent pas cette Déclaration, ou se croient très-faussement appuyés des paroles du Concile. *Fortè quia Declarationis prædictæ notitiam non habuerunt, vel quia optinati sunt hanc controversiam fuisse decisam a Tridentino: verùm res longè aliter se habet &c.*

(b) Entr'autres Dominique Soto, une des lumières de son ordre & du Concile de Trente, qui a assisté avec éclat aux décisions de cette grande assemblée, & QUI FUT PARTICULIÈREMENT CHARGÉ D'EN RÉDIGER LES DÉCRETS. Voici comme il s'exprime. *Hereticis & apostatis Ecclesia non permittit usum absolvendi neque in articulo mortis; sed quod si alius inveniri nequeat sacerdos, perindè sit tunc judicandum ac si nullus esset.* In 4. Sent. Dist. 18. Qu. 4. art. 4.

dité qu'il y auroit à dire que le Concile a condamné S. Thomas & presque tous les docteurs antérieurs & d'alors qui font d'un sentiment contraire; & cela sans en avoir averti & sans aucun examen préalable à une condamnation si grave. (a)

Prenant acte de son erreur qu'il croit être un principe, il s'élançe comme un coursier indompté qui ferrant le mors ne regarde ni à droite ni à gauche, & renverse tout ce qu'il rencontre. La doctrine de S. Thomas qui a distingué, comme vous & presque dans les mêmes termes, l'excommunié de l'hérétique*, est traitée de la manière la plus leste, & d'un ton qui certainement auroit réduit au silence le Docteur Angélique qui d'ailleurs, dit-on,

* 1 Janv.
p. 24.

(a) On ne peut lire ce que Fagnani écrit sur ce sujet, & comment il développe cette observation décisive (In 4. Decretal. Cap. XI.) sans se rendre à la plus lumineuse conviction. Il faut être dans le cas de ceux dont il est dit *ut videntes non vidant*, pour s'obstiner à soutenir l'erreur opposée. J'ajouterai que le cardinal Tolet & tant d'autres théologiens ses contemporains, en enseignant la vraie opinion, n'ont pas songé seulement à s'objecter le décret du Concile de Trente, parce que la fausse interprétation n'étoit point encore née. C'est l'oubli du contexte, & du sentiment des docteurs de ce tems-là, c'est la foiblesse & l'accommodante humeur des casuistes, c'est l'esprit de tolérance & le relâchement général dans les principes & dans les œuvres, qui l'ont fait naître. Et la fausse interprétation une fois répandue a entraîné nombre de théologiens *imitatores* & moutonniers dans la fausse opinion.

étoit fort taciturne. — Le pape Pie VI qui a nommé la constitution de la nouvelle église de France, *congeries & succus plurimarum hæresum*, trouve aussi de quoi profiter ici; car cette église, suivant M. B., n'est que *schismatique*, point *hérétique*: par conséquent sa doctrine étant intègre, tout le tort du schisme est du côté du Pape qui en recevant cette doctrine l'auroit prévenu. — Les catholiques Anglois qui lors de leur mariage se présentent devant les ministres, ont toujours regardé cet acte comme civil: ici on nous apprend que ces catholiques sont dans le cas de *communicatio in sacris*. — Un hérétique peut conférer le baptême dans le cas de nécessité, le baptême est une chose sainte, voilà donc, dit M. B., *communicatio in sacris*. Mais la raison nous dit qu'en cas de nécessité la réception du baptême n'est pas *communicatio in sacris*. Un païen dans ce cas peut faire la même fonction; & qui dira que je communique avec lui *in sacris*? C'est le païen qui communique avec nous, puisque le baptême n'est pas un rit païen, mais un rit chrétien. Si un païen chante dans nos églises, s'il sonne les cloches, s'il présente de l'eau bénite, dira-t-on que nous communiquons avec lui *in sacris*? Or peu importe que l'hérétique soit baptisé, ce n'est pas cette qualité que j'envisage dans la nécessité; l'exemple du païen le démontre (a). — Les catholiques de France,

(a) Vues sur cet objet 15 Nov. 1793, p. 423. —
 Sur la *communicatio in sacris*, 1 Janv., p. 21, 23.

dit M. B., *peuvent avoir des communications ecclésiastiques & de ministère avec les évêques & curés jureurs*, quoique plus coupables & plus propres à produire le scandale & la séduction que les intrus, ainsi que vous

* 15 Déc. 1793, p. 573. l'avez clairement prouvé * : & cela parce que les jureurs ont encore la *plénitude de leur juridiction* ; quoiqu'ils professent publiquement *congeriem & succum plurimarum hæresum*, solennellement réprochées par l'Eglise ; & que toute communication *in sacris* avec eux soit expressément défendue par le Pontife, qui ne met aucune distinction entre les intrus & les jureurs. *Ne ullo modo communicetis cum intrusis & refractariis, quocumque nomine*

* 1 Janv. 1793, p. 27. *mine appellentur* *.

Je n'ai garde de vous faire le catalogue de toutes les décisions de cette nature que nous donne M. B. Il les donne d'ailleurs avec un air de satisfaction, avec un contentement qu'il seroit cruel de troubler. Il démontre tout cela avec *trop de facilité & de succès*, pour qu'on doive lui contester des triomphes si lestement acquis. Mais une chose qui va un peu vous embarrasser c'est que M. B., qui ne trouve pas *hérétique* la nouvelle église Française, juge que vous l'êtes très-fort vous-même. Cependant avant de montrer vos hérésies théologiques, il vous avertit d'une hérésie grammaticale qui a mérité une note à part. En vérité il est triste pour vous d'apprendre le latin de M. B. Mais pour cela vous n'êtes pas dispensé de profiter d'une bonne leçon dans une occasion favorable. Or vous avez dit que vous

ne compreniez pas ce que c'étoit *le commencement d'un amour qui ne seroit pas amour* : **INITIUM AMORIS QUI NON ESSET AMOR.** Apprenez, Mr., qu'il faut *quod* au lieu de *qui*. Vous aurez beau dire que par-là l'absurdité que vous voulez faire remarquer, disparaîtroit ou qu'elle seroit bien moins sentie, qu'il s'agit d'un amour qui ne seroit pas amour ; puisque le commencement est toujours de la nature de la chose dont il est le commencement. Tout cela ne vous aidera pas : pour avoir la paix avec M. B., il faudra mettre *quod*. (a).... Je ne vous dirai rien de la plaisante bévue de M. B. qui prend l'**INITIUM FIDEI** (si fameux dans l'histoire du Sémipélagianisme), *le commencement de la Foi*, pour un commencement de Foi.

Venons maintenant aux hérésies théologiques. Ecoutez M. B., il vous appelle à son école : c'est un moment précieux, *particula boni diei*. Il vous en prévient. „ Deux propositions plus importantes appellent toute „ mon attention, & si je pouvois me compter

(a) Sans contredire l'observation de Mr. van der Donck, je serai tenté de prier M. B. d'ouvrir encore une fois les Rudimens de la langue latine, nommément la Syntaxe d'Emmanuel Alvarez ; il y trouvera cette regle fameuse parmi les *tyrones latinitatis* :

INTER FIXA DUO REFERENS QUADRABIT UTRIVIS.

Et pour exemple : *Est locus in carcere qui vel quod Tullianum appellatur.* Ainsi n'en déplaise à Mr. B. : *Initium amoris qui vel quod non esset amor.*

„ pour quelque chose, MA CENSURE „. Affurément la *Censure* de M. B. doit être comptée pour quelque chose. Écoutons la première proposition frappée de son anathème.

La plupart des théologiens, ceux de France sur-tout, prétendent que dans le sacrement même, l'amour de Dieu est nécessaire. Or cet amour operit multitudinem peccatorum : il justifie infailliblement...

Ici M. B. met quelques points pour nous laisser respirer, & lui dire que s'il avoit assisté un seul jour à l'école lorsqu'on y a traité la matière dont il est ici question, il auroit su que les contritionnaires demandent l'amour de Dieu dans le sacrement, que les attritionnaires assurent tous que cet amour, tel que les contritionnaires le demandent, justifie. —

M. B. continue à vous citer. *Il nous suffit ici de savoir que la charité justifie, & qu'elle est nécessaire même dans la confession.* Oui, sans doute, la charité justifie selon tous les théologiens; & selon les contritionnaires, elle est nécessaire même dans la confession.

Mais voilà que M. B. est tout courroucé. Il s'écrie que jamais les contritionnaires n'ont demandé une *charité justifiante*, mais seulement une petite charité initiale, pas *intense* sur-tout, un amour qui n'est pas amour, un commencement tout différent du milieu & de la fin de l'amour. Mais les attritionnaires qui sont des gens intraitables, ne veulent rien de tout cela, & disent tout uniment : „ Ce que vous exigez, est une chimère ou c'est la charité justifiante. „

M. B. qui assure presque par serment que jamais les contritionnaires n'ont dit que l'amour qu'ils exigeoient, étoit la charité justifiante, s'aventure encore ici très-fort (comme je lui ferai voir). Et dans tous les cas vous n'avez rien dit de contraire. Je n'ai de long-tems rien vu de plus clair que la maniere dont vous vous expliquez sur ce sujet. Je prends votre Journal du 1 Janvier p. 28. „ Un d'eux m'écrit bien „ sérieusement que les contritionnaires ne con- „ viennent pas que l'amour qu'ils exigent, „ justifie sans le sacrement. C'est ce que je n'i- „ gnorois aucunement, puisque j'ai parlé là- „ même de l'intensité qu'ils y prétendoient „ mettre. Mais les attritionnaires ne veulent „ pas de cette intensité, & prétendent que „ l'amour demandé par les contritionnaires „ feroit conclure que la confession est néces- „ faire. Voilà ce que j'ai dit & de la maniere „ la plus claire qu'il m'a été possible „. Oui, monsieur, je trouve cela très-clair. Mais ce qui ne l'est pas, c'est que les efforts que vous faites en faveur des contritionnaires & de M. B. qui est du nombre, vous ont mérité si peu de reconnoissance, qu'il y trouve une seconde hérésie. Car sur la demande que leur font les attritionnaires, *à quoi se réduit la nécessité de la confession ?* vous dites qu'on pourroit répondre qu'elle se réduit à la nécessité de tout ce qui est de précepte (a). Ici

(a) C'est-à-dire (car il faut bien expliquer aujourd'hui les termes de théologie les plus triviaux) c'est-à-dire qu'elle feroit toujours indispensable com-

M. B. rompt le texte pour faire des exclamations, & moi je continue de lire, & je lis. *Mais il y a d'autres choses à dire* : & vous renvoyez à un article que je prends & où je lis ces propres paroles : „ Si d'un côté il paroît absurde qu'on puisse être justifié & devenir l'ami de Dieu sans charité; de l'autre, LE SACREMENT DE PÉNITENCE SEMBLE PERDRE SON EFFICACE, SI LA CHARITÉ EST NÉCESSAIRE, parce qu'elle suffit seule pour couvrir la multitude des péchés. Peut-être concilie-t-on heureusement les deux opinions en disant que l'attrition se change en contrition par la vertu & la grace du sacrement, en sorte que l'amour de Dieu nous est donné avec la justification & la charité habituelle. Et c'est peut-être le vrai sens du Concile de Trente, qui dit en parlant de l'attrition *ad Dei gratiam in sacramento Pœnitentiæ impetrandam disponit* „. Paroles que vous avez répétées en-

me l'objet d'une loi évangélique. M. B. seroit-il plus content de la réponse des anciens, qui en demandant (quoi qu'il en dise) la charité justificante, regardoient la confession comme nécessaire *ad deletionem pœnæ*, la coupe étant déjà remise? *Fatendum*, dit le célèbre Steyaert, un des plus grands ornemens de l'université de Louvain, *scholasticos quosdam veteres existimasse per contritionem remitti culpam, utique passim antequàm absolutio impendatur aut confessio fiat: quæ ultimæ tantùm ad deletionem pœnæ faciant. Atque ita sæpius ipse sanctus Thomas extra Summam loqui videtur.* Theol. Pract. Aphoris. Part. 4. p. 185.

core dans votre Journal du 1 Janv., p. 28, où se trouvent d'autres observations également propres à mettre à jamais d'accord les théologiens défenseurs de la contrition & de l'attrition. J'avoue qu'une mutilation si odieuse m'a donné de la colere. Car dans tout le reste le rédacteur ou imprimeur d'un *Magasin historique*, peut bien se tromper, sur-tout quand il parle théologie. Mais de tronquer, isoler & dénaturer les choses pour les trouver contraires *aux dogmes révévés dans toutes les écoles catholiques*, c'est-là une opération que ni un Journaliste ni tout autre homme ne doit se permettre.

Commençons par détruire, dit M. B., après avoir fait cette belle manœuvre. *Il est de dogme que la confession est de nécessité de moyen.* 1°. Cette décision, quelle qu'elle soit, ne vous regarde pas, puisque vous n'avez pas adopté l'opinion qui fait l'objet de la censure & des décrets de M. B. Tout au contraire c'est bien plutôt dans le sentiment que vous proposez & qui semble vous être propre, que la confession est de nécessité de moyen, puisque la charité même est un de ses effets. 2°. Dès que la confession est, pour les *lapsis*, de nécessité de précepte; elle devient indirectement & par voie de conséquence, de nécessité de moyen; parce que la charité justifiante ne peut exister dans eux sans l'exécution ou réelle ou désirée de la loi, & de la condition mise à leur justification. 3°. M. B. nous dira-t-il bien de quelle genre de nécessité est la confession pour ceux qui déjà sont justifiés, selon tous les théologiens catholiques, par la contrition par-

faite ? Est-elle pour eux de nécessité de moyen ou de précepte ? Le voilà exactement dans l'embarras, où il cherche à vous mettre. Mais M. B. trouve cette contrition presqu'impossible.

„ J'ignore, dit-il, parfaitement ces théologiens d'élite & ces chrétiens expérimentés & réfléchis, qui d'une main sûre pèsent les difficultés de la charité & les trouvent légères. L'acte le plus parfait d'une religion sublime, m'a toujours paru sublime & difficile comme elle „. Autant de blasphèmes contre l'auteur de notre être, contre ses aimables & adorables attributs ; contre l'auteur du premier commandement, sans l'accomplissement duquel néanmoins il n'y a ni salut, ni amitié de Dieu, ni conscience pure, ni rien enfin qui mène & au but & au dernier résultat des desseins de Dieu sur les hommes. (a)

„ Souffrez, monsieur, que je continue encore mes observations sur une satyre indigne, je ne dirai pas d'un théologien (l'auteur ne l'est pas), mais d'un chrétien qui ose regarder comme impraticable le premier commandement de Dieu, & qui pour établir cette thèse exécrable, prend le parti de calomnier son prochain. Je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer encore que l'auteur de cette diatribe n'a pas la moindre idée des

(a) D'après l'idée que tout cela donne de la théologie de M. B., il ne seroit peut-être pas étonnant qu'il prétendit que la charité ordonnée par le premier commandement, n'est pas la justifiante, & qu'elle peut exister avec le péché : erreur condamnée dans la 31, 32, 70, 71^e. proposition de Bajus. (15 Janv., p. III).

sentimens qui divisent les théologiens dans la matiere où il exerce sa *censure*. Il vous dit d'un ton d'autorité irréfragable. „ En un mot : „ maximes sacrées dans les écoles catholiques : *l'amour nécessaire dans le sacrement de Pénitence n'est pas la charité justifiante ; Et la charité justifiante n'est pas nécessaire dans le sacrement de Pénitence* : vous êtes en pleine contradiction avec elles. „

Le terrible homme que ce M. B. ! Tâchons de l'adoucir d'abord par deux propositions contradictoires, entremêlées d'une petite parenthese si clairement exprimée & plus d'une fois répétée dans ce que vous avez dit. *L'amour nécessaire dans le sacrement de Pénitence* (selon les contritionnaires), *c'est la charité justifiante* (selon les attritionnaires) ; *Et la charité justifiante* (selon les attritionnaires) *est nécessaire dans le sacrement de Pénitence* (selon les contritionnaires). M. B. est en pleine contradiction avec ces propositions, mais c'est en s'enfermant lui-même.

Encore un calmant pour le bouillonnant zele de M. B. Est-il bien vrai que les contritionnaires ne demandent qu'*initium amoris* ou enfin une charité quelconque qui ne soit pas justifiante ? Le ton décisif de M. B. m'a donné quelque envie de vérifier la chose. Je n'ai qu'un seul contritionnaire dans ma petite bibliotheque. C'est le très-connu Augustin Aurelius Piette, dont la Théologie, imprimée à Louvain *cum privilegio & approbationibus*, chez Martin van Overbeke, 1730, a eu un fort grand cours. Je l'ouvre & je lis

t. 6, pag. 142. *Ostenditur ad justificationem etiam in sacramento Pœnitentiæ consequendam, requiri amorem Dei & quidem affectu super omnia.* Thèse en faveur de laquelle le célèbre théologien déploye différentes preuves. Je ne citerai que celle-ci (p. 148). *Qui transgreditur primum & maximum mandatum, justificari non potest. Sed qui non diligit Deum super omnia, transgreditur primum & maximum mandatum Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo &c. Vi enim istius præcepti tenetur homo omni tempore amare Deum ex toto corde, ac proindè super omnia. Si verò ad hoc obligetur omni tempore, multò magis quandò amicitiam divinam per peccatum amissam vult recuperare.* Ensuite il répond aux objections dont voici la principale. *Sequitur gravius esse onus novæ legis quàm fuerit onus legis antiquæ, & difficiliùs modò quàm nunc peccatorum veniam impetrari. Tunc enim ad consequendam peccatorum veniam sufficiebat amor Dei super omnia; nunc verò, si quidem thesis subsistat, requiritur peccatorum confessio & sacramenti susceptio. Respondeo. Confessionem & sacramenti susceptionem oneribus annumerari non posse propter ampliorem & longè uberiorem gratiæ collationem.* Et à la page suivante. *Si urgeas quòd equidem ad plura teneamur quàm Judæi, respondeo hoc esse verum secundum quid &c. (a)*

(a) J'ose le dire, sans vanité comme sans exagération : ces difficultés dispaeroissent tout autre-

Je vois là un théologien catholique qui demande réellement la charité justifiante, comme une condition nécessaire au sacrement (a), au lieu que vous ne la demandez que pour la justification, *in ipso justificationis actu*, suivant l'expression de S. Thomas; non comme une disposition préalable au sacrement, mais comme une disposition opérée par le sacrement même; *exercitè*, comme s'exprimoient les Arabes, pas *signatè*. Et cela pour ne tomber dans l'absurdité de dire „ Qu'on peut être „ justifié sans amour, aimé de Dieu sans l'aimer lui-même, l'avoir pour ami sans être „ le sien „ (je répète vos paroles*): en même tems que vous maintenez l'importance & la nécessité du sacrement... Que deviennent

* 15 Nov.
1793,
p. 425.

ment ou plutôt n'existent en aucune façon dans le point de vue que j'ai proposé, & qui prévient toutes les objections réciproques des attritionnaires & des contritionnaires, rassemble en sa faveur les argumens des uns & des autres, offre un groupe de conséquences naturelles & satisfaisantes, & n'est enfin que la vérification littérale d'axiomes reconnus qui hors de là n'ont aucun sens.

(a) En cela ce théologien & ceux qui sont de son sentiment, ne font que suivre l'ancienne Ecole, ainsi que je l'ai déjà fait observer. Écoutez encore l'illustre Steyaert. *Accedit, quòd quæ cum S. Thomà diximus, de AMOROSA CONTRITIONE SOLUM IN IPSO JUSTIFICATIONIS ACTU REQUISITA, non sint aded inconcussa, quin validè impugnari possint; & ita fortè quæ Sancti dixerunt de necessitate talis contritionis, INTELLIGENDA VENIUNT ETIAM PRÆVIÈ AD SACRAMENTUM.* Opuſc. Ex. D. Mart. Steyaert. t. 5, p. 190. Lovan. 1703.

après cela les exclamations de M. B., sa *censure*, le *devoir de s'élever contre vous*; que devient sa témérité à faire de ses opinions *des dogmes révérens, des maximes sacrées dans toutes les écoles catholiques*; & qui dans cela même, comme je l'ai montré, vous calomnie encore dans le fait?

Pardonnez la longueur de ma Lettre. Son objet produit une indignation loquace. D'autant que j'apprends que cette fatyre a paru sous deux points de vue également lâches & odieux. Le premier est de profiter de l'enlèvement de votre Journal, opéré pendant deux mois par des intrigues obscures, pour vous accuser de choses dont vous ne seriez pas à même de vous défendre. Le second, de vous entraîner dans des disputes qui détourneraient votre attention d'autres objets. Je suis sûr que si contre de si grossières attaques vous réclamiez la justice de S. A. R., ou si vous vous adressiez au conseil de Brabant, toute réparation vous seroit faite. Je n'ai pas d'avis à vous donner là-dessus; & serai bien content si vous m'avez lu avec patience. Je vous prie seulement, si vous ne faites pas usage de ma Lettre, de me la renvoyer (a). Je suis &c. »

(a) Croyant que cette Lettre peut à quelques égards fortifier des vérités déjà établies, j'ai cru bien faire en déférant aux desirs de l'auteur. Quant à la réparation, à Dieu ne plaise que j'en cherche jamais d'autre que celle que je compte trouver toujours dans les armes de la raison, dans la conviction des gens instruits & des gens de bien !



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 25 Janvier). Il paroît qu'à l'approche du départ de l'ambassadeur extraordinaire de Russie, les articles qui faisoient l'objet des contestations entre les deux puissances, loin de pouvoir être arrangés à l'amiable, prennent une tournure, à laquelle on ne s'attendoit pas; car il est question en ce moment d'une rupture totale & d'un commencement d'hostilités très-prochain. Le nouveau tarif que le ministère Ottoman veut établir aux douanes, est l'article qui a excité la plus grande chaleur & les réclamations les plus vives dans les conférences: les Russes insistent absolument sur la continuation de l'ancien tarif, attendu que la Porte elle-même s'y est engagée dans toutes les conventions & dans tous les traités conclus entre les deux puissances. Le ministère Ottoman prétend de son côté, que cet engagement n'a pu être que temporaire & purement relatif; c'est-à-dire, que la Porte n'a promis de faire payer les 3 ou 4 pour cent pas plus long-tems aux uns qu'aux autres; mais qu'elle n'a pu se lier les mains dans ces sortes d'opérations de finance, auxquelles tout souverain doit

pouvoir faire les changemens qu'il juge convenables. L'ambassadeur de Russie ayant fait observer que le texte des traités, par lesquels la Porte a déclaré que les Russes ne payeroient que les 3 pour cent de tous les articles d'importation dans les états du grand-seigneur, prouve clairement la perpétuité de cet avantage; les Turcs se sont contentés de répondre que les droits & le pouvoir de la souveraineté sont encore plus clairs & mieux établis que ces especes d'engagemens, qui doivent tenir aux circonstances & principalement aux besoins pressans de l'état. Les ministres Ottomans n'ont pas été plus traitables dans la discussion des autres articles, sur-tout dans celui qui regarde la conduite équivoque de la Porte à l'égard de la nation Française, à laquelle elle a permis de commettre toutes sortes d'excès sur son territoire, au détriment des autres nations. C'est à l'issue de ces conférences orageuses, que le public a vu émaner des ordres qui ont pour but de grands préparatifs dans les provinces Européennes, & des travaux extraordinaires dans tous les chantiers de l'empire Ottoman. Il n'en falloit pas davantage pour exciter les bruits de guerre, qui se sont répandus avec la plus grande promptitude. Quoi qu'il en soit, tout le monde a remarqué ici, que les agens secrets de la Convention se sont donné de grands mouvemens depuis quelques jours; mais certains politiques prétendent deviner dans tout cela les vues de quelques-unes des puissances coalisées.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 20 Février). Le conseil-permanent a rendu des Lettres-Universales en date du 4 de ce mois, par lesquelles toute correspondance avec la France est défendue aux habitans de la Pologne. Il est ordonné aux bureaux des postes de remettre les Lettres qui viendront de ce pays-là, aux deux maréchaux qui les ouvriront, & les feront tenir à leur adresse, lorsqu'elles leur paroîtront ne contenir rien de dangereux. — Le 7, M. le baron d'Igelström, ministre-plénipotentiaire & général en chef de l'armée de l'impératrice de Russie, fit remettre au conseil-permanent la note suivante.

„ La confédération de Targovist, formée sous les auspices de la haute protection de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, & ensuite la diete de Grodno ayant déclaré toutes les opérations de la diete révolutionnaire, illégales & comme non-avenues, il s'enfuiroit naturellement, que tous les actes de cette même diete révolutionnaire auroient dû être recueillis & gardés séparément, afin de prévenir & d'empêcher par cette précaution, l'usage que les mal-intentionnés pourroient en faire, pour troubler le bon ordre & la tranquillité publique si heureusement établie. Mais comme il n'a été pris jusqu'ici aucune mesure à cet égard, le soussigné, général en chef, ministre-plénipotentiaire de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, se voit dans la nécessité de requérir S. M. le roi & son conseil, de prendre les moyens les plus prompts & les plus convenables, pour que tous les actes de la diete révolutionnaire, & particulièrement l'acte même du 30 Mai 1791, avec la série de tout ce qui l'a précédé & suivi direc-

tement ou indirectement, par-tout où ils pourroient être déposés & gardés jusqu'ici, soit à l'archive des dietes, soit dans les grods, soient incessamment rassemblés & déposés, ainsi réunis, à la garde & sous le sceau du conseil-permanent. Une suite de cette mesure est aussi, qu'il soit adressé une injonction à toutes les villes royales, libres, & autres, portant ordre de renvoyer dans le plus court délai tous les actes qui auroient pu leur être adressés pendant le cours de cette diete révolutionnaire & notamment les prétendues constitutions, relatives à la formation des municipalités. Comme également M. le comte Malachowski, maréchal de cette diete & de la soi-disant confédération de la Couronne, ainsi que le prince Casimir Sapieha, maréchal de la soi-disant confédération de Lithuanie, pourroient avoir gardé des actes ou papiers relatifs aux opérations de cette diete, dont la nullité & l'illégalité sont prononcées, il ne seroit pas moins indispensablement nécessaire de leur faire l'injonction la plus sérieuse, de les remettre sans exception & sans délai, au même dépôt & sous la garde du conseil-permanent; de donner en conséquence l'ordre le plus précis, tant au grod de Varsovie que par-tout ailleurs, de biffer sur leurs registres les manifestes qu'ils y auroient fait insérer, & par lesquels ils auroient soutenu la légalité de cette diete révolutionnaire & la continuation de sa prétendue existence. La sagesse des motifs qui déterminent la démarche du soussigné, lui assure d'avance qu'elle ne pourra qu'être accueillie, & obtenir une approbation proportionnée à l'importance de son objet. „

A Varsovie, le 7 Février 1794.

Otto, baron d'Igelström.

La république n'étant plus en état de foudroyer des forces aussi nombreuses que par le passé, l'armée de la Couronne & celle de

Lithuanie vont être réduites à 12 mille hommes. Cependant on conservera l'état-major des corps. Une grande partie de l'artillerie, que la diète révolutionnaire avoit fait fondre, sera vendue. D'un autre côté, les troupes Russes dans l'Ukraine & la Podolie font en plein mouvement, ainsi que celles qui ont leurs quartiers dans la Tartarie : elles font des dispositions qui semblent annoncer une guerre prochaine avec la Turquie.

I T A L I E.

NAPLES (*le 15 Février*). Notre escadre qui avoit été employée à l'expédition de Toulon, est rentrée le 2 de ce mois dans notre port, après avoir débarqué les troupes à Gaëte. On est actuellement occupé à la réparer, & elle sera en état de remettre à la voile à la fin de ce mois. On fait en même tems toutes les dispositions nécessaires pour rassembler un corps de 18 mille hommes, qui doivent être embarqués & transportés dans un autre port d'Italie, où ils prendront terre pour continuer leur route par Parme & Plaisance vers la Lombardie Autrichienne. Les levées se font avec une grande activité. Les circonstances actuelles ont engagé le roi à défendre tous les divertissemens du carnaval, tels que les bals, redoutes &c. Les théâtres resteront également fermés. Il a été pris des mesures efficaces pour maintenir la tranquillité & le bon ordre dans toute l'étendue du royaume.

FLORENCE (*le 20 Février*). Le grand-duc vient d'ordonner que tous les François, sans

exception de sexe & condition, qui ne pourront pas justifier leur domicile dans ses états, à une époque antérieure au 15 Janvier 1793, doivent en sortir dans l'espace de quatre semaines. — Suivant les derniers avis de Livourne, l'escadre Hollandoise, attendue depuis longtemps, a mouillé le 12 dans ce port, composée de deux vaisseaux de ligne, deux frégates & un brigantin. Cette escadre, qui est venue d'Amsterdam en 5 mois & de Gibraltar en 36 jours, y a amené 15 vaisseaux marchands Hollandois, destinés pour différens ports de la Méditerranée. Un autre vaisseau de guerre Hollandois & une frégate y arriverent aussi le soir avec d'autres vaisseaux marchands. Les mêmes Lettres annoncent qu'on y a reçu la nouvelle par des personnes arrivées du Cap-Corse, que quelques vaisseaux Anglois étant entrés dans le golfe de St.-Florent, ont, à la faveur d'une vive canonade, débarqué des troupes à Pirallo, endroit situé à 4 milles du fort de la Mortella; que ce fort a aussi été attaqué par mer & par terre, & obligé de se rendre après une résistance de deux jours; que les Anglois se sont ensuite portés contre un autre fort appelé Fornali, mais qu'on ignore encore le résultat de cette attaque.

Quoique le port de Genes soit en quelque sorte bloqué, il ne laisse pas d'y entrer & d'en sortir plusieurs vaisseaux. Bien des gens doutent que les Anglois soient d'intention d'agir offensivement avec cette république.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 20 Février). Le ci-devant secrétaire du roi, Ehrenström, a subi plusieurs interrogatoires devant le tribunal de la cour. Le drossart de l'empire & le chancelier de justice sont présens à chaque interrogatoire qui a lieu, mais la majeure partie des séances a été employée à la lecture des Lettres & papiers, qui ont été interceptés. Dans le nombre de ces Lettres, il en est qui ont pleinement dévoilé ce que pensent certaines personnes du régent & de sa manière de gouverner. Outre la comtesse de Rudensköld & le secrétaire d'Ehrenström, le tribunal a fait comparoître le secrétaire-d'état Frank, directeur des postes du royaume, ainsi que les sénateurs Schrodesheim & Lagerbring, dont il a confronté les dépositions avec celles des détenus. On sait aujourd'hui que les Jacobins qui ont porté le désordre dans Stockholm, y formoient deux clubs, l'un qui en affectoit le titre & les principes, l'autre qui se déguisoit sous la dénomination de *royalistes* : mais ces deux assemblées professoient les mêmes systèmes ; & la Suede n'est pas le seul pays où le nom de *royaliste* couvre le plus franc jacobinisme. Le baron d'Armfeld désavoue, dans les papiers publics, la part qu'on lui impute dans cette conspiration.

La ville de Gothenbourg, qui a déjà tant souffert par les incendies en 1792 & 1793, vient encore d'en essuyer un nouveau qui a réduit 130 maisons en cendres.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 28 Février*). Le prince William de Glocester fut présenté avant-hier au roi par le duc de Glocester son pere, pour remercier S. M. du rang de colonel auquel il vient d'être promu. Il se rendra sur le continent avec les 750 hommes qui viennent d'être tirés des trois régimens des gardes à pied, & qui sont destinés pour l'armée du duc d'York.

La motion pour la paix, faite le 17 dans la chambre des pairs par le marquis de Lansdowne, donna lieu à des débats très-longs, & très-vifs. Parmi ceux qui l'appuyèrent, on remarqua le duc de Grafton, & le comte de Guilford; mais ils furent vigoureusement relancés par lord Fitzwilliam, lord Dornley, le duc de Leeds, lord Grenville, & lord Carnarvon. Celui-ci & lord Fitzwilliam se firent sur-tout remarquer par leurs discours. „ La
 29 France a voulu, dit le premier, donner des
 29 loix à toutes les nations, & son esprit de
 29 domination lui a fait concevoir ce projet
 29 insensé. Elle a déclaré la guerre, qui n'est
 29 que défensive de la part de la Grande-Bre-
 29 tagne. La conséquence naturelle de la mo-
 29 tion seroit la violation des traités & l'aban-
 29 don de nos alliés. Quel motif pourroit jus-
 29 tifier un tel manque de foi? Comment après
 29 nous être rendus solennellement garans de
 29 la confédération, pourrions-nous expliquer
 29 ce changement soudain dans notre condui-
 29 te? Cette démarche impolitique ne servi-
 29 roit qu'à nous dégrader. Pourrions-nous

„ fouscrire aux conditions qui font exigées
 „ préliminairement pour la paix ? Abandon-
 „ nerons-nous nos loix , notre religion , &
 „ notre constitution ? En ferons-nous le sacri-
 „ fice à la cessation des hoftilités ? Je ne crois
 „ pas que notre foiblesse soit un bon moyen
 „ de nous en ouvrir le chemin. L'insolence
 „ des François croîtroit par notre soumission ,
 „ & nos démarches pour obtenir la paix , ne
 „ feroient que nous en éloigner davantage „
 Lord Carnarvon ne parla pas avec moins de
 chaleur & de raison. „ On demande fans cefse ,
 „ dit-il , quel est l'objet de la guerre ? Je ré-
 „ ponds qu'il est expliqué par le décret de la
 „ Convention-Nationale du 16 de Novembre
 „ 1792. Si nous l'admettons par notre silen-
 „ ce , c'est consentir que les François devien-
 „ nent nos légiflateurs ; c'est abandonner notre
 „ constitution , pour recevoir d'eux des loix.
 „ L'objet de la guerre est de défendre ce pays
 „ & fon gouvernement contre la confusion ,
 „ l'anarchie , les fureurs & la violence de la
 „ Convention - Nationale. C'est d'obtenir des
 „ réparations pour le passé , & des furetés pour
 „ l'avenir. La paix peut elle être praticable ,
 „ tant que l'infurrection fera déclarée *le plus*
 „ *saint des devoirs* , & tant que la France
 „ tiendra aux conditions qu'elle a déclaré en
 „ être les préliminaires ? Après avoir com-
 „ mencé par vouloir ouvrir l'Escaut que nous
 „ sommes obligés de tenir fermé , elle a pré-
 „ tendu faire disparoître tous les traités de-
 „ vant ses nouveaux principes & soumettre

„ toutes les nations à sa volonté. Monge, le
„ ministre de la marine a soutenu qu'il falloit
„ détruire le gouvernement Anglois. Barrere
„ dans son rapport a tenu le même langage.
„ Mais Barrere n'étoit que l'organe du comité
„ qui gouverne actuellement. C'est au nom
„ de ce comité qu'il a demandé la destruc-
„ tion de notre *infernal* gouvernement. Le *de-*
„ *lenda Carthago* est devenu l'ordre du jour.
„ Je ferois d'avis de la motion, si l'on pou-
„ voit espérer une paix honorable & solide;
„ mais dans l'état des choses elle est impos-
„ sible. Quelle confiance pouvons-nous avoir
„ dans une nation qui n'a plus ni morale,
„ ni Religion, & qui a chassé la Divinité de
„ ses temples „? Après qu'un grand nombre
de membres eurent parlé pour ou contre la
motion, lord Grenville prit à son tour la parole
pour la combattre, & il le fit avec un succès
distingué. „ Un noble lord, dit-il en finissant, a
„ défié les partisans de la guerre d'exprimer
„ en deux mots son objet. J'accepte le défi,
„ & pour lui complaire davantage, je le
„ dirai en un : la fureté. Un noble lord a
„ paru mettre en question si l'athéisme est
„ établi en France. Je ne crois pas qu'il y
„ soit devenu universel; mais peut-on douter
„ qu'il n'ait été adopté par ceux qui gouver-
„ nent, quand on en a des preuves incontes-
„ testables? Il ne faut pour s'en convaincre,
„ que se rappeler ces séances de la Conven-
„ tion, où la municipalité de Paris vint à la barre
„ renoncer formellement & solennellement

„ au Christianisme comme à une religion de
 „ sang & d'erreurs. Non-seulement toute la
 „ Convention se joignit à cette abjuration ,
 „ mais encore le président ne rougit point de
 „ dire qu'il se félicitoit de voir l'égarément
 „ & la superstition de 18 siècles , anéantis
 „ d'un seul coup ; & l'Assemblée décréta qu'il
 „ n'y auroit plus d'autre culte public , ni
 „ d'autre dieu , que l'arbre de la liberté. Et
 „ lorsqu'elle s'aperçut que cette démarche
 „ étoit prématurée , elle rouvrit les temples
 „ avec une réserve plus infidieuse , plus cruelle
 „ & plus tyrannique que le décret lui-même. „
 Enfin la motion finit par être rejetée à la
 pluralité de 103 contre 13 voix.

L'opposition dans les deux chambres du parle-
 ment agit tellement de concert dans ses mo-
 tions combinées , que leur peu de succès dans
 l'une ne semble être qu'un nouveau motif
 pour les faire dans l'autre , avec la certitude
 de répéter les mêmes argumens , de recevoir
 les mêmes réponses , & d'effectuer le même
 résultat , c'est-à-dire , une négative pro-
 noncée par la majorité la plus grande , dont
 il y ait d'exemple dans les annales parlemen-
 taires. Quoique les discours du major Mait-
 land & des autres chefs de l'opposition dans
 les communes , pour censurer les ministres ,
 par rapport au débarquement des troupes Hel-
 soises dans l'isle de Wight , ou du moins
 pour les obliger à recourir à un bill d'indem-
 nité , n'eussent fait que très-peu d'impression
 sur le parlement , dont il s'agissoit pourtant
 de défendre les droits contre la Couronne ,

le parti anti-ministériel a cru néanmoins, que l'attaque devoit se renouveler dans la chambre des pairs; & c'est le comte d'Albemarle, auquel on a déferé l'honneur de se mettre à la tête de l'assaut. Ce jeune seigneur vient de sortir de minorité; &, comme le duc de Bedford, qui est à peu-près du même âge, il a pris M. Fox pour guide dans sa carrière politique, & par conséquent dans sa conduite parlementaire. Milord Albemarle prononça donc le 21 de ce mois à ce sujet son premier discours parlementaire, que les Anglois font dans l'usage de nommer *discours-vierge*. Sa jeunesse lui fournit la matière de son exorde:

„ Mais un sujet, qui touchoit dans ses consé-
 „ quences les droits les plus chers de la consti-
 „ tution Britannique, ne lui permettoit pas de
 „ garder le silence & le forçoit à user du droit
 „ commun à tous d'offrir franchement son
 „ opinion. Des troupes étrangères avoient dé-
 „ barqué dans le royaume sans le consen-
 „ tement préalable du parlement. Il ne vou-
 „ loit point parler de l'atteinte, portée par-là
 „ à la constitution, ni insister sur la nécessité
 „ de ressentir une pareille illégalité: déjà l'on
 „ s'étoit fortement expliqué à ce sujet; & il
 „ n'y avoit pas un membre dans la chambre,
 „ qui ne fût convaincu, que le bill des droits,
 „ relativement à l'illégalité de mettre à terre
 „ des troupes étrangères sans l'aveu du corps
 „ législatif, n'étoit pas moins applicable aux
 „ tems de guerre qu'aux tems de paix. Ainsi
 „ il se borneroit uniquement à proposer le
 „ bill d'indemnité, dont le procédé des mi-

„ mistres lui paroïssoit avoir besoin „. Après avoir discuté les divers argumens, déjà allégués sur la même question, milord Albemarle présenta son bill, dont le secrétaire de la chambre lut le préambule. Ayant fait en conséquence la motion, que la seconde lecture du bill se fit le lundi suivant, les débats s'engagerent. Le comte Spencer, lui-même un des pairs les plus fideles aux principes de l'ancien Whiggisme, félicita milord Albemarle de son début patriotique; mais il n'en désapprouva pas moins son bill & sa motion. Lord Auckland réfuta aussi la motion avec vigueur. Milord Grenville ne laissa pas à ses amis seuls le soin de sa cause; il se défendit lui-même avec modération, mais par des argumens difficiles à résoudre: tel fut celui, „ que le roi lui-même avoit donné con-
„ noissance de l'emploi de ces troupes étran-
„ geres par son discours d'ouverture; & que
„ par son adresse la chambre l'avoit approu-
„ vé „. Cependant milord Lauderdale soutint la motion, & milord Stanhope encore plus fortement que lui. Le comte de Guildford, le marquis de Lansdown, & le duc de Bedford parlerent encore dans les débats de la part de l'opposition; lord Carnarvon, le duc de Portland, & le comte de Mansfeld pour l'administration. A la levée des voix, celles de 11 pairs présens & du duc de Leinster absent se trouverent pour la motion; celles de 68 pairs présens & 21 absens, ensemble 89 voix, par conséquent une majorité de 77 voix la rejetterent. Les dernières séances du parle-

ment n'ont été remplies que par des affaires particulières peu intéressantes.

Le procès de M. Hastings a été repris le 25 à Westminster-Hall, la foule étoit si grande à cette séance, que beaucoup de personnes ne purent entrer dans la salle, malgré son étendue. M. Law, parlant pour M. Hastings, refusa le témoignage du marquis Cornwallis, sur ce qu'il étoit convaincu de la bonne cause de son client & de l'entière suffisance des moyens employés pour la défendre. Cette séance qui n'offrit aucun intérêt, fut reprise hier, & renvoyée au 1 Mars. M. Hastings représenta à cette occasion à la cour qu'il y avoit 7 ans qu'il étoit exposé à toutes les difficultés de ce procès; que pour l'abréger il avoit fait nombre de sacrifices; qu'il avoit raccourci sa défense; qu'en dernier lieu il venoit de se priver, dans la même vue, du suffrage de lord Cornwallis. Il supplia en conséquence la cour de donner à son affaire tout le tems que des devoirs moins pressans permettroient de lui accorder. M. Burke répondit que tous les ans le défenseur faisoit la même plainte; que cependant on ne pouvoit imputer aux commissaires les longueurs de cette affaire, qu'il ne demandoit pas mieux que le jugement fût accéléré, mais que M. Hastings ne devoit pas trouver que sept ans de procès fussent trop longs pour quatorze ans de crime.

M. de Loyauté, chevalier François a fait ici des expériences intéressantes avec des mortiers qui jettent des bombes à une distance considérable (quoique toujours beaucoup moins

aire que par l'effet de la poudre) moyennant un ressort ingénieusement imaginé, qui prouve des connoissances étendues dans la statique; & quoiqu'il paroisse que l'invention ne peut être fort avantageuse dans les opérations guerrières, on ne peut disconvenir qu'elle suppose des talens distingués dans l'inventeur.

On a été surpris que le judicieux Pitt ait montré encore en dernier lieu une prédilection marquée pour l'abolition de la traite des negres. Si on prenoit en même tems les moyens de procurer à ces pauvres Africains l'instruction, d'établir chez eux des missions & d'autres secours que la seule religion inspire & exécute, on ne pourroit qu'applaudir à l'abolition de la traite. Mais cesser de les acheter dans la vue ou du moins avec l'espérance d'en faire des hommes, de les empêcher de s'entre-détruire, d'être enterrés vifs aux funérailles de leurs rois * &c, c'est une cruauté masquée de l'hypocrite titre d'humanité. (a)

* 15 Juin

1793, p.

p. 287.

15 Mai

(a) Ce qui confond par le fait ces spéculations philosophiques, c'est le contentement de ces pauvres negres au sein de leur servitude. On a remarqué que les émissaires démocratiques avoient moins réussi à les séduire que les mulâtres & les blancs. La plupart ont pris ouvertement la défense de leurs maîtres, & ont été victimes de leur fidélité. Entre plusieurs traits touchans qu'on en rapporte, voici ce qu'on en lit dans une Lettre de la Jamaïque en date du 14 Décembre. „ Tout le cap „ (à St.-Domingue) a été brûlé, excepté un quartier. Les forts n'ont pas été démolis; mais les

1792,

p. 128.

Il n'y a sorte de bruits qui ne se soient répandus, il y a quelques jours. Deux especes de gens en profiterent; d'abord ceux qui, par opposition au gouvernement, desirerent les succès du parti Conventionnel, & qui, par une suite de cette affection, sont dans l'usage de débiter leurs vœux pour des réalités; ensuite ceux pour qui, sans compter l'esprit de parti, les malheurs publics sont une source de bien-être, en spéculant dans les fonds. Suivant les uns & les autres, c'en étoit fait de l'Angleterre; les François alloient faire une descente; leur flotte étoit déjà sur l'eau; & l'empire Britannique alloit être envahi par un ennemi, auquel l'on ne fauroit résister. Ils autoriserent ces assertions par les ordres que l'amirauté avoit expédiés

„ canons sont encloués : les restes de la ville sont
 „ occupés par des noirs sans armes, & quelques
 „ petits blancs. On assure qu'il y a dans les Mornes
 „ une armée de trente mille negres au service des
 „ Espagnols qui s'en servent contre les entreprises
 „ des commissaires. Elle a deux chefs qui sont
 „ payés & entretenus par le gouvernement, & qui
 „ y maintiennent la plus exacte discipline. Un
 „ d'eux nommé Biaffou, invité à dîner dans une
 „ maison à Santo-Domingo, où il s'étoit rendu
 „ pour conférer avec le gouvernement, reconnois-
 „ sant M. Pavillon, son maître, prêt à se mettre
 „ à table, refusa de s'y asseoir & voulut absolu-
 „ ment le servir, disant que sa position actuelle
 „ ne lui feroit point oublier qu'il étoit son esclave.
 „ Il le força en outre d'accepter 200 piastras &
 „ lui témoigna ses regrets de n'en avoir pas d'a-
 „ vantage en ce moment. „

expédiés la veille pour le départ immédiat de l'amiral Macbride & de sa petite escadre, & pour celui de quelques autres divisions de vaisseaux de guerre, afin d'établir des croisières dans la Manche & d'observer les mouvemens des François, ainsi que par l'injonction faite à tous les officiers de terre & de mer, de rejoindre leurs corps ou vaisseaux respectifs, & de ne point s'en absenter. Le bruit donc de l'invasion, qui ne devoit son origine qu'à l'union de l'esprit de parti avec la cupidité financière, se répandit avec la rapidité de l'éclair; & la sensation fut pareille à ses coups. Cependant il n'y avoit pas le mot de vrai dans ces rapports, si généralement reçus. Tout annonce du reste, qu'au lieu d'être intimidé par les bruits d'une prochaine descente des François dans l'un des trois royaumes, le projet du gouvernement d'aller les attaquer chez eux n'a pas été abandonné. Il a encore acheté 50 bateaux plats, qui seront montés chacun de 2 canons; & il a donné ordre de couper deux vieux vaisseaux de guerre de 74 canons, de façon qu'ils puissent servir en guise de batteries flottantes. Ceux qu'on a choisis à cet effet sont l'*Albion* & le *Non-fuch*, dont l'un sera équipé en vaisseau de 36, l'autre de 32 canons; & l'on y travaille à force, pour qu'ils soient prêts le plutôt possible.

On apprend que l'amiral sir John Jervis est arrivé à la Barbade avec les vaisseaux & transports appartenant à son escadre, du 8 jusqu'au 12 Janvier, & que les troupes s'y dispoient

à faire la descente projetée dans l'isle de la Martinique.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 28 Février). Le lieutenant-général prince de Nassau, qui a été à Berlin pendant quelque tems, où l'impératrice de Russie l'avoit, dit-on, envoyé, chargé d'une commission importante auprès du roi de Prusse, parut inopinément ici dans la soirée du 17, & fut introduit à l'audience de l'empereur. Les conjectures qu'on a faites sur l'objet de la mission de ce prince, sont sans nombre, & il est difficile de pouvoir asseoir un jugement quelconque à cet égard. On prétend qu'il quittera cette capitale la semaine prochaine, pour retourner encore à Berlin avant que de reprendre la route de Petersbourg.

Depuis plusieurs jours il se répand des bruits inquiétans d'une prochaine rupture entre la Russie & la Porte - Ottomane. Ces bruits sont fondés en partie sur des avis particuliers, venus des villes frontières, qui annoncent généralement qu'on fait dans les pays nouvellement acquis par la Russie, principalement sur la rive gauche du Niefter, des préparatifs de guerre, & des magasins considérables. Cette crainte a une origine encore plus fondée, savoir des dépêches extraordinaires que notre ministère a reçues depuis peu de Constantinople, & dont il fit part aussi-tôt aux ministres de Russie, d'Angleterre & de Prusse. Leur contenu est relatif à des ordres donnés par le sultan, qui font assez entrevoir le des-

sein prémédité d'entreprendre une nouvelle guerre contre les Russes, pour tâcher de reconquerir Oczakow & la Crimée.

Le feld-maréchal comte de Laschy est attaqué depuis le 16 d'une fièvre qui inquiète les médecins, d'autant plus qu'ils craignent que la maladie ne dégénere en hydropisie.

On apprend de Capo-d'Istria, ville capitale de l'Istrie Vénitienne, que le théâtre de l'opéra a croulé tout-à-coup, la multitude des spectateurs s'étant trouvée dans une masse proportionnelle à la solidité de l'édifice; presque tout le monde y a péri. Leçon terrible, qui entre plusieurs catastrophes de ce genre, rappelle particulièrement celle de l'amphithéâtre de Fidenes où 20 mille personnes périrent en un instant*.

* 15 Mars
1781, p.
442.

(a) Il n'y a pas deux mois qu'un théâtre de Londres a présenté encore la scène la plus affreuse*. Mais ces avis terribles ne corrigent personne. L'impérieuse luxure (car c'est la grande populatrice du théâtre) y enverra toujours ses adeptes: conformément à l'ingénu aveu de S. Augustin: *Rapiebant me spectacula theatrica, plena imaginibus miseriarum mearum & fomitibus ignis mei*. Les Dramagogues n'ont garde de convenir de cela: mais c'est bien réellement la principale, & on peut dire, la seule raison de leur brûlante assiduité. Des hommes encore chrétiens, engagés même dans un état dont ils ne voudroient pas fronder les devoirs & la décence, se font illusion là-dessus, ou du moins esperent d'en faire à ceux qui leur en parlent, en protestant qu'ils sont à l'abri de toutes les impressions qui font le caractère & le but du théâtre, tel qu'il est aujourd'hui: mais pour les en croire, il faudroit les décomposer

* 15 Fév.,
p. 317.

Lib. 2 Conf.

MANHEIM (*le 2 Mars*). Les troupes Françaises ne se sont pas repliées aussi loin, ni pour aussi long-tems, qu'on l'avoit supposé : s'étant de nouveau approchées de Mundenheim, il en est résulté quelques escarmouches entre les patrouilles & les avant-postes. Les François sont aussi encore en grand nombre à Lautern & dans les environs, d'où ils envoient des patrouilles jusqu'à Hirschheim & à Reichenbach. Pirmasens & la ville des Deux-Ponts sont également toujours entre leurs mains : ils y ont des garnisons tantôt plus fortes, tantôt plus foibles ; & dans le premier de ces endroits ils continuent de se retrancher. Il n'est guere de contrée, qui ait plus souffert de la guerre présente que le pays des Deux-Ponts : tout y est consumé ou épuisé, bétail, marchandises, vivres, en un mot tout ce qui est nécessaire à la vie.

Les avis de Francfort éclaircissent les premiers rapports, au sujet de ce qui s'y est passé lors de l'arrivée des deux commissaires François : ce n'est pas le peuple même de la ville, qui s'est offensé des ornemens jacobins, arborés sur le carrosse : il est resté calme & tranquille ; & , si l'on a voulu en enlever ces ornemens par force, ce n'est qu'un étranger, Russe de nation, qui a commis une pareille voie de fait. Par forme de réparation le général Prussien comte de Kalkreuth l'a fait mettre aux arrêts, d'où il n'a été relâché que sur l'intervention du ministre de sa

& en faire autre chose que des hommes : & on peut leur dire en toute verité :

nation. Il paroît que les commissaires François ont été reçus avec tous les honneurs qu'on est dans l'usage de rendre à un caractère public : ils ont commencé leurs conférences avec M. de Kalkreuth ; & l'on est assez généralement dans l'idée, qu'elles n'ont pas simplement un échange de prisonniers pour objet, d'autant moins que leur séjour à Francfort semble devoir se prolonger, & que le résultat des premiers entretiens a été envoyé par des exprès aux commettans respectifs.

FRANCFORT (*le 4 Mars*). Le cercle du Bas-Rhin étant assemblé en cette ville, pour délibérer sur les arrangemens à prendre relativement à la guerre d'Empire, il y a été porté le 14 du mois dernier à la dictature un mémoire de M. de Hochstatter, ministre de Prusse, concernant la demande que sa cour fait aux six cercles antérieurs de l'Empire pour approvisionner l'armée Prussienne sur le Rhin. La proposition est la même que le comte de Görtz a faite, au nom de S. M. Prussienne, à la diète de Ratisbonne, qu'il y presse même avec les plus vives instances, mais qui y rencontre des difficultés.

On a répandu depuis quelque tems le bruit fourd d'une prochaine sécularisation des évêchés de Würzburg & de Bamberg : l'on parloit même de Mayence, Spire, Worms &c. On prétendoit du moins les deux premiers destinés à accroître les domaines Prussiens dans la Franconie ; & ces bruits s'accréditoient, depuis que la cour de Berlin insiste sur l'entretien de ses troupes, employées à la défense de l'Empire ; entre-

tien, dont le dédommagement devoit se trouver dans la fécularifation fupposée. Déjà la nomination du général de Kalckstein au gouvernement de Mayence servoit d'appui à ces assertions : mais le ministre de Prusse vient de les contredire, en publiant une déclaration adressée à l'assemblée des cercles, qui se tient ici, & portant en substance, „ que S. M. „ Prussienne avoit appris avec déplaisir le bruit „ si généralement semé, comme si S. M. avoit „ dessein de se rendre maître de divers pays „ de l'Empire; qu'elle déclaroit expressément „ n'en avoir jamais eu l'intention, ni en gé- „ néral de porter la moindre atteinte aux droits „ des Etats Germaniques; confédération, dont „ les liens lui seroient toujours sacrés : mais „ que S. M. s'attendoit en revanche, que l'Em- „ pire feroit tous ses efforts, afin de l'indem- „ niser des fraix, qu'elle avoit faits & faisoit „ encore pour défendre l'Allemagne contre un „ ennemi dangereux &c „. Il faut convenir cependant qu'en combinant les bruits répan-

* 15 Nov. dus avec quelques nouvelles antérieures *,
1793, p. avec quelques anciens pronostics *, & certaines
471. observations théologico-politiques *, on y trouve
* 15 Sept. matière à réflexions.

1790,
p. 93.
* 15 Mai On voit circuler une Lettre écrite de Lau-
1792, fanne le 6 Février, par un voyageur qui fait
p. 135. de la France actuelle un tableau aussi vrai
que tristement remarquable. Elle mérite d'être
connue. „ *Mon long silence vous a fait peut-
être conjecturer que je n'étois plus du nom-
bre des vivans; dans cette supposition vous
ne vous seriez pas trompé de beaucoup, car j'étois pour le moins dans le purga-*

toire ou dans l'enfer si vous aimez mieux : vous m'avez deviné, monsieur, & déjà vous savez que j'ai été en France. Des affaires de commerce très-importantes m'y avoient conduit. J'y ai vu les choses les plus extraordinaires : les emplacements y étoient à peu-près les mêmes, mais c'est-là tout, & je n'y ai plus trouvé les François. Tout est changé, les opinions, les mœurs, les habiudes, la langue ; l'accent même de ce peuple nouveau est dur, son ton est rude, & ses expressions ravalées au-dessous de tout ce que l'on pouvoit attendre autrefois de la plus vile populace. Ne croyez pas que j'exagere : ces expressions ont frappé mes oreilles dans des sociétés que l'on auroit appelé autrefois très-polies, dans les cercles, au milieu des femmes, devant les tribunaux, au sein des assemblées législatives. Qui se seroit attendu à une métamorphose aussi rapide ? Je n'ai reconnu les anciens François qu'à un seul trait caractéristique, je veux dire leur légèreté, mais à Paris seulement, & non dans les provinces. Il y a, quoi qu'on vous en dise, moins de spectacles qu'avant la révolution, parce que la population de cette ville est diminuée de moitié, mais ces spectacles sont toujours pleins. J'ai eu, pour la rareté du fait, la curiosité d'assister à la représentation de la misérable farce dirigée contre le roi & le parlement d'Angleterre : je ne crois pas qu'on puisse se faire une idée d'une

rapfodie plus dégoûtante, & elle a été cependant applaudie avec une espece de fureur. J'ai vu aussi de loin, la farce intitulée : Exécution du ministre d'Angleterre ; des enfans l'auroient trouvé platte, ennuyeuse, mais les enfans de la république Françoisse s'extasioient & hurloient de joie.

Pardonne, ô grand Pitt, moi-même j'ai fait tournoyer mon chapeau, quand j'ai vu tomber ta tête, mais la mienne tenoit à cet acte de civisme désavoué par mon cœur. Un de mes voisins, qui observoit mes mouvemens, m'a dit : Il faut de pareils spectacles pour électriser la nation. Remarquez que le sang (car il en faut toujours) couloit d'une vessie adaptée au col du mannequin de Pitt. Au reste, les autres villes portent à peu-près la même empreinte que Paris ; les sans-culottes triomphent, les honnêtes gens souffrent, se taisent, & attendent avec une résignation qui feroit honneur à un mouton, le couteau qui doit les égorger, car ils sont déjà tondus. La guillotine exerce ses ravages dans les provinces à proportion de leur population, car tout est froidement calculé. On continue de ravager Lyon avec une attention & un ordre qui feroient croire que le salut de l'état dépend de cette œuvre. Paris, cet ancien siege de la volupté & du luxe, est converti en un vaste arsenal ; celui qui oseroit parler de paix, payeroit sur le champ de sa tête cette indiscretion. Cependant tout le

monde souffre, & excepté chez les bourgeois, la lassitude est générale. (a)

(a) Que de réflexions cette Lettre fait naître ! Une nation instruite & cultivée pendant 15 siècles, regardée comme la plus polie & la plus humaine ; devenue féroce, barbare, ignorante & sauvage, en si peu de tems. Et cela par la perte de la Religion chrétienne qui des Gaulois idolâtres en avoit fait les François du siècle de S. Louis & de Louis XIV ; qui avoit remplacé les cruels Druides par les Amboise, les Suger & les Fénelon. On ne doutera plus de la source des bienfaits dont fut comblé ce royaume fortuné, en voyant comment il est né, comment il s'est accru, & comment il a cessé d'être. On reconnoitra la vérité de l'énumération que la Sagesse éternelle fait elle-même de ses grandes œuvres & des précieux fruits de la Religion qu'elle a établie sur la terre. *Ego quasi vitis fructificavi suavitatem odoris, & flores fructus honoris & honestatis. In me gratia omnis viæ & veritatis, in me omnis spes vitæ & virtutis.* On comprendra que l'homme abandonné à lui-même, n'ayant plus pour guide que ses passions & ses erreurs, devient très-rapidement sauvage. On ne raisonnera plus à perte de vue sur l'état misérable des hordes Américaines ; on concevra sans effort que dans l'espace de quelques siècles ils ont pu devenir ce que les François sont devenus en 4 ans. On ne demandera plus si ce sont des hommes. On ne cherchera pas à en faire une espèce à part, à leur donner une origine particulière. On dira avec un voyageur, que leur seul aspect démontre la corruption originelle, & ramène l'observateur attentif & chrétien aux grandes vérités de la foi. *Certissimè scio*, dit le protestant Leer qui les avoit bien examinés, *eos homines. ex corrupto Adæ semine natos esse : ac tantùm abest ut eorum in divinis rebus curibus perspectà fides mea concussa fuerit, ut magis ac magis fuerim in amplexandâ veritate confirmatus.*

Eccli. 24.

Hist. navig
in Brasil.
cap. 15.
Francof.
1590.

PARIS (*le 6 Mars*). Au moment où tout sembloit annoncer que la guerre contre les puissances coalisées alloit exclusivement occuper les chefs du gouvernement actuel, deux autres grands objets, la Vendée & les subsistances, sont venus fournir matière à leurs inquiétudes. Cette guerre intérieure, que les rapports des agens & des comités de la Convention devoient faire regarder comme terminée; ce parti, dont les débris *épars* ne paroissent plus exiger que la marche de quelques patrouilles pour leur donner la chasse, a repris, d'après les derniers rapports faits à l'assemblée, une consistance qui rend encore nécessaires de grands efforts. Les restes des royalistes vaincus & dispersés, dont, après la prise de Noirmoutier, on a porté le nombre d'abord à 7 ou 800, ensuite à 3 ou 4 mille, & dernièrement à 7 ou 8 mille, sont représentés aujourd'hui comme infiniment plus forts, puisque le représentant Carrier, qui vient de passer quatre mois auprès de l'armée de l'Ouest, estime que les conventionnels ont encore vingt mille ennemis à combattre dans les départemens compris sous la dénomination générale de la Vendée : il a présenté à l'assemblée dans sa séance du 21 du mois dernier, un tableau des causes, des effets & des développemens de la guerre de ce pays. „ Citoyens, „ a-t-il dit en commençant, vous avez été „ bien long-tems & bien cruellement trom- „ pés „. Il a confirmé ce que les esprits un

peu pénétrants avoient soupçonné dans le tems sur ce passage de la Loire, que Barrere & tant d'autres avoient proclamé comme une fuite honteuse & précipitée des royalistes : Carrier atteste „ que dans ce passage ils étoient plus „ de 50 mille ; qu'ils firent une recrue con- „ fidérable dans la vallée de Vitré, & qu'ils „ étoient plus de 70 mille à la bataille du „ Mans. A la reprise de Noirmoutier (ajoute „ Carrier), Laroche-Jacquelin, qui étoit un „ jeune homme très-entreprenant, parvint à „ rassembler 3 ou 4 mille hommes, & Cha- „ rrette 6 à 7 mille : ces deux chefs furent „ battus à plus d'une reprise : on leur a tué „ plus de 6 mille hommes. On peut donc „ croire qu'il n'y a plus de rebelles rassem- „ blés & armés dans la Vendée, qu'environ „ 4 mille hommes sous les ordres de Charette, „ & cinq à six cens de la bande de Laroche- „ Jacquelin, suivant tous les rapports. Qu'ils „ seroient perfides & coupables cependant les „ endormeurs, qui viendroient vous assurer „ que ce sont-là tous les brigands à extermi- „ ner ! Il en existe encore des pelotons dans „ les bois & les communes, de maniere que „ j'estime à 20 mille le nombre des royalistes „ de la Vendée. . . . Ne vous figurez pas que „ cette guerre sera terminée sur le champ : „ il faut du tems : ils sont dans leur pays ; ils „ paroissent & disparaissent, se rassemblent & „ se dissipent à volonté : ils se jettent de tems „ en tems sur des postes, qu'ils égorgent, & „ dont ils prennent les armes. Voilà leur état : „ il est dans la nature des choses. De plus le

„ pays d'une étendue carrée de 40 lieues,
 „ est couvert de bois, de haies très-fortes,
 „ de genêts très-fourrés, de telle façon qu'à
 „ la bataille de Montagne il y avoit dans ces
 „ genêts plus de 40 mille brigands cachés,
 „ sans que nous les vissions, & que moi &
 „ Merlin avons traversé ces genêts au milieu
 „ de ces 40 mille rebelles, qui ne paroissent
 „ pas plus que 40 alouettes „. Carrier a fini
 son rapport par insister sur la nécessité indis-
 pensable de tout exterminer dans la Vendée.
 Il a même fait entendre qu'il ne falloit épar-
 gner ni femmes, ni enfans. Les femmes de la
 Vendée sont toutes des monstres, selon lui;
 & les enfans ont aussi servi contre la répu-
 blique. Ceux de 13 ou 14 ans portoient les armes
 & ceux d'un plus bas âge encore servoient d'es-
 pions. Plusieurs de ces petits scélérats, a ajouté
 Carrier, ont été jugés & condamnés par la
 commission militaire. Parmi les causes des der-
 niers mouvemens des royalistes, Barrere,
 de son côté, n'a pas oublié celles qui lui ont
 paru propres à faire sentir la nécessité d'investir
 de plus en plus de confiance & de pouvoir le
 comité de salut public. „ Nos maux, a-t-il
 „ dit, sont des contradictions perpétuelles;
 „ de petites passions usurpent la place de la
 „ grande passion du bien de la patrie. Nos
 „ maux sont un gouvernement trop contrarié
 „ dans ses mouvemens, trop attaqué dans
 „ ses opérations, trop mal défendu, trop peu
 „ soutenu dans ses travaux constans, trop
 „ inexécuté dans ses arrêtés, & dont les vio-
 „ lations sont trop impunies. Voilà le mo-

ment où toutes les contradictions inutiles ou passionnées doivent cesser. Barrère a joint à toutes ces causes, une représentation trop diffusée dans les départemens, & un grand défaut d'unité & de ressemblance dans les mesures des représentans. Depuis le rapport fait par Carrier sur la Vendée, le plus profond silence a régné à cet égard jusqu'à la séance d'hier, que le même rapporteur a produit l'extrait d'une Lettre du général Thureau, en date du 2 de ce mois, dans laquelle il annonce que le général de brigade Duché, commandant des troupes stationnées à Chollet, a dans une sortie, passé au fil de la baïonnette 500 royalistes, & que Catelinere, un de leurs chefs, a été saisi & guillotiné; mais en général on ne croit plus aujourd'hui à ces sortes de nouvelles, dont la plupart ont presque toujours été démenties par le fait; il est certain que le comité de salut public a expédié l'ordre de faire marcher des renforts vers la Vendée. Si la nécessité d'employer contre les ennemis du dedans une partie des forces, destinées à combattre ceux du dehors, est fâcheuse pour les autorités de cette capitale, sur-tout à l'époque de l'ouverture d'une troisième campagne, le danger journalier de voir manquer les premières subsistances est un mal beaucoup plus pressant, & qui peut avoir des conséquences tout à la fois plus immédiates & plus importantes. Les cris du peuple se font aujourd'hui entendre par rapport à la disette de toutes les denrées, & il se forme par-tout des rassemblemens tumultueux & très-inquiétans.

Une des motions les plus remarquables qui se soient faites à la Convention, est celle que Barrere proposa le 21 Février sur le jeûne. Il prétendit que ne jeûnant plus en vertu de la loi de Dieu & de l'Eglise, il falloit jeûner en l'honneur de la Convention. *Nos pères*, dit-il, *nous mêmes nous avons jeûné ; imposons-nous volontairement une frugalité civique.* Legendre dit : „ Si la Convention „ se borne à inviter à un carême politique, „ elle manquera son but. Les patriotes se priveront de viande, mais le riche continuera „ à s'en nourrir. La disette de viande se fera „ sentir dans toute la république. Les départemens qui ont été le théâtre de la guerre „ de la Vendée, fournissoient 600 bœufs par „ semaine, aujourd'hui rien ne vient de cette „ partie de la république. Nous tirions aussi „ des bœufs de l'étranger, mais la guerre „ nous enleve cette ressource. Décrétez le carême que je vous propose, autrement il „ viendra malgré vous ; l'époque n'est pas éloignée où vous n'aurez ni viande, ni chandelle. Les bœufs que l'on tue aujourd'hui, „ ne donnent pas assez de suif, pour les éclairer à leur mort. La Normandie fournissoit des bœufs, ses herbages sont épuisés. Le „ Bourbonnois, le Limousin, sont les seuls „ pays d'où on en puisse tirer, & vous voyez „ qu'ils n'en fournissent pas une quantité suffisante. Ne vous bornez donc pas à une simple invitation, mais décrétez qu'il y aura „ dans toute la république un carême civi-

„ que „ (a). Le comité de salut public s'occupe actuellement d'un rapport à ce sujet. En attendant, la situation de Paris, les derniers mouvemens de la Vendée, la longue inaction de l'armée du Nord, sont autant de circonstances propres à relever les espérances des antagonistes de ce comité, privé d'ailleurs dans ce moment de l'appui de son chef Robespierre qui est malade, & qu'on n'a vu depuis plusieurs jours ni à la Convention ni aux jacobins. En même tems tout ce qui s'est passé aux dernières séances des Cordeliers semble annoncer une nouvelle tentative contre le parti dominant. Hébert a parlé presque à découvert dans la même société, contre ceux qui ont en main le pouvoir suprême. „ Nous ne pouvons nous le dissimuler, a-t-il dit, il existe une „ faction criminelle dont les efforts pourroient „ renverser la liberté. Aucun écrivain, aucun „ journaliste n'ose se mettre en avant ; & dé-

(a) Voilà comme s'accomplit l'éternel oracle. Ceux qui ne veulent pas obéir à la voix douce & convaincante de Dieu, sont obligés de se soumettre au cruel caprice des hommes. A peine les Anglois se furent-ils soustraits au jeûne de l'Eglise, qu'Elizabeth leur fit faire un carême plus sévère que tous les conciles & les papes * ; sans parler d'autres substitutions d'autorités, toujours en raison inverse de la justice & de la sagesse qui dirigeoient les anciennes : conformément au salutaire & en même tems terrible avertissement du Prophete. *Pro eo quod abjecit populus iste aquas Siloë, quæ vadunt cum silentio ; propter hoc ecce Dominus adducet super eos aquas fluminis fortes & multas.*

* Avr.
1783, p.
551.

25 noncer les coupables qu'il connoit. Une
 25 sorte de stupeur glace tous les cœurs. C'est
 25 à nous, Cordeliers, à démasquer les trai-
 25 tres. L'orage se prépare pendant le calme ;
 25 citoyens, défiez - vous des endormeurs. De son côté, Barrere vient d'annoncer qu'à
 Paris ; chaque jour on voit éclater de nou-
 velles intrigues ; qu'on a répandu des manus-
 crits, dans lesquels on excite le peuple à la
 dissolution de la représentation nationale, &
 on demande ouvertement un maître. Il a en
 conséquence fait décréter 25 que l'accusateur
 25 public du tribunal révolutionnaire est chargé
 25 d'informer sans délai contre les auteurs &
 25 les complices des infames pamphlets manus-
 25 crits, répandus dans les halles & marchés,
 25 comme attentatoires à la représentation na-
 25 tionale & à la liberté du peuple François. Il ne se passe presqu'aucune séance, dans
 laquelle on ne lise quelques adresses contre
 la nation Angloise. Cette nation paroît aujour-
 d'hui le principal objet de la haine & de la
 fureur de la Convention & de tous les dé-
 mocrates. A la séance du 1^{er} de ce mois, on
 fit lecture d'une Lettre du club populaire de
 Bourdeaux, plus virulente & plus atroce que
 les autres. Après avoir, suivant l'usage actuel,
 traité Pitt d'*exécrable ministre* & le roi d'*im-
 bécille Georges*, le club invite la Convention
 à diriger ses coups contre cette nation *perfide*.
 25 Entr'ouve-toi, montagne sacrée ; y est-il
 25 dit, lance sur Albion un volcan de flammes ;
 25 que ses ports, ses manufactures en soient
 25 la proie ; que son territoire rayagé, que son
 25 com-

„ commerce anéanti, le livrent à la misère
 „ la plus cruelle ! Que le fier Anglois adopte
 „ notre liberté, ou qu'il soit exterminé, que
 „ l'Angleterre soit libre ou qu'elle soit dé-
 „ truite ! Législateurs, vous êtes les dépositaires
 „ de la foudre nationale ; comme Hercule,
 „ écrasez ces pigmées, qui, en voulant
 „ rivaliser avec vous, voudroient entraver vo-
 „ tre marche ; le néant est leur perspective „.
 Dans cette séance, on fit lecture d'une Lettre
 de la société populaire de Feurre, département
 de la Côte-d'Or, pour demander la mort du
 fils de Louis XVI.

Le ci-devant archevêque de Sens, Lomenie,
 surnommé *de l'Ignominie*, a pris le parti de
 se suicider : sa lâcheté, ses crimes, & son in-
 famie ne lui laissoient repos ni jour ni nuit :
 il a cru devoir se défaire. Il est digne d'ob-
 servation que lui & Lamoignon, les deux
 instrumens d'une cour étrangère, occupés à
 transplanter en 1788 son système en France,
 ont péri par leurs propres mains.

Il devient de plus en plus difficile d'éviter
 le fer du tribunal révolutionnaire. Aussi le sang
 ne cesse-t-il de ruisseler abondamment dans
 toute la France ; & sous ce gouvernement que
 Robespierre a préconisé, le moindre mot con-
 duit à la guillotine. Entre autres victimes, on
 remarque J. F. Froullé, natif de Paris, libraire
 & imprimeur, dont tout le crime est d'avoir
 imprimé en 1793, un ouvrage intitulé : *Liste
 comparative des cinq appels nominiaux* ;
 dans lequel se trouve une *Relation des vingt-
 quatre heures d'angoisses qui ont précédé la
 mort de Louis XVI.* Thomas Levisneur,

aussi imprimeur, natif de Rougeville, département du Calvados, a eu le même sort pour avoir coopéré à la composition de cet ouvrage. La douleur & la consternation regnent dans les familles, privées ainsi de leurs peres, de leurs fils, de leur unique espoir & appui. Les généraux & officiers ne sont pas plus épargnés. Le ci-devant comte de Laroque, général de brigade à l'armée du Nord, vient de périr sur l'échafaud. Le général d'Estimainville, & l'adjudant-général Tabarry, qui avoient servi contre les royalistes, ont été guillotiné à Angers.

P A Y S - B A S.

LA HAYE (*le 6 Mars*). Les États-Généraux, sur la proposition de Mgr. le prince stadhouder, ont élevé au grade de lieutenant-général, dans la cavalerie; les généraux-majors Kempe, chevalier de Marnette, van Goens, & C. B. de Saumaïse; dans l'infanterie, les généraux-majors baron de Minnigerode, de Schepper, Matthey, comte de Golowkin, B. de Salis, de Brauw, comte de Randwyk, Zorreth, J. B. de Salis, Gonzal, May, & comte de Wartenleben. — Le 3 de ce mois, S. A. le prince stadhouder a passé en revue les régimens des gardes Hollandoises & Suisses: le départ d'une partie de ces régimens pour l'armée est définitivement arrêté pour le 11 de ce mois. — Avant-hier, plusieurs canons ont été transportés d'ici tant à Schevelingue, que dans d'autres villages situés le long des Dunes.

MAESTRICHT (*le 4 Mars*). On a célébré hier l'anniversaire de notre heureuse délivrance par toutes les démonstrations d'une joie re-

pieuse & reconnoissante. Une messe spéciale, fut chantée dans l'église collégiale de S. Servais, suivie du *Te Deum*. Tous les vœux & les actions de grâces de nos bons habitans, ainsi que des François réfugiés, se réunirent dans cette sainte cérémonie. On se rappelloit avec un vif retour sur le passé, dans quelles circonstances on se trouvoit, il y a un an, & comment par plus d'une sorte de miracles (car on ne sauroit appeler autrement divers événemens qui ont distingué ce siege mémorable (a)) nous avons été préservés de la plus terrible des catastrophes; sur-tout quand on considère que notre ville étoit alors l'unique asile & comme le dépôt de presque tous les fugitifs de France & de Liege & de leurs possessions.

BRUXELLES (le 9 Mars). L'armée Française, commandée par le général Pichegru, s'est mise de toutes parts en mouvement; & il

(a) Voyez le Journ. du 15 Mars 1793, p. 461 — 1 Mai, p. 13 — 1 Août, p. 501 — 15 Octob., p. 315. Aux observations qu'on y a consignées, & dont l'ensemble forme un résultat vraiment extraordinaire, j'ajouterai une circonstance qui peut être encore remarquable. C'est que le second dimanche du carême, jour où le bombardement a commencé, l'introit de la messe étoit précisément le même que *pro tempore belli*; j'en fus frappé en le récitant au bruit du canon des remparts qui ébranloit l'église où je disois la messe, & où ceux qui y assistoient, se dispoient aux plus extrêmes événemens. *Reminiscere miserationum tuarum, Domine, & misericordiae tuae, quae a saeculo sunt; ne unquam dominentur nobis inimici nostri: libera nos, Deus Israël, ex omnibus angustiis nostris.*

paroît que l'ennemi est sur le point d'exécuter les plans formés par le comité de salut public, en attaquant toutes les positions des armées alliées. Il forme plusieurs camps sur les frontières de la Picardie & dans les environs de Landrecie & d'Avesnes, & les commissaires de la Convention viennent de mettre en réquisition tous les payfans du Cambresis, afin de relever le camp retranché de César entre Bouchain & Cambrai. Les mouvemens des conventionnels & leurs préparatifs ont nécessité de la part de nos généraux quelques changemens dans la position des troupes. Le centre de l'armée Autrichienne s'est porté plus au-dessus de Valenciennes, & le quartier-général doit être transféré à Bermerain. L'aile gauche aux ordres du prince de Hohenlohe, s'est également rapprochée des bords de la Sambre. Du côté de la West-Flandre, l'armée Angloise vient de s'étendre, de sorte qu'elle occupe Courtray, Wavelghem & Menin. Afin de couvrir cette dernière ville qui se trouve la plus exposée, il paroît que pour empêcher l'ennemi de s'en approcher, on va démolir une partie des fauxbourgs & quelques bâtimens. On travaille en même tems à mettre Nieuport, Furnes & Ostende dans le meilleur état de défense. Le duc d'Yorck arrivé le 6 à Ostende, venant de Londres, est parti aussitôt pour reprendre le commandement de son armée.

Une dépêche de l'archiduc Charles, en date du 24 Fév., témoigne aux Etats du Hainaut la satisfaction de S. A. R. au sujet de

l'empressement avec lequel les habitans de cette province concourent par des dons gratuits aux fraix de la guerre.

LOUVAIN (le 4 Mars). Quelques colleges de cette ville viennent d'être abandonnés au logement des soldats blessés ou malades; l'université ayant cru convenable de concourir par ce sacrifice éphémère & qui cessera avec le besoin, au salut de la chose publique.

On continue à s'occuper dans notre université d'un réglemeut disciplinaire, qu'on n'a pu ni rédiger ni exécuter jusqu'ici, faute de la liberté, de l'autorité & de l'indépendance nécessaire. Il est aisé de comprendre que dans les circonstances, de telles opérations sont très-pénibles. Des étrangers désœuvrés, portant avec eux l'esprit de critique & de réforme, avec une bonne dose de préjugés nationaux, s'épuisent en spéculations & en remarques catoniques, fondées presque uniquement sur l'ignorance où ils sont du local, de l'histoire du pays & même des événemens les plus récents. On pourroit bien leur dire : *Ut quid festinas evellere jésucam de oculo fratris tui?* Tout le monde fait à quel degré la Sorbonne, la première école théologique de France, s'est trouvée déchuée dans ces derniers tems : au point que jamais on n'en a pu obtenir une censure du plat code de matérialisme, intitulé *Epoques de la nature*; & que le monde chrétien fut étonné d'y voir encore assez d'énergie pour reconnoître pour archevêque M. de Juigné à l'exclusion du constitutionnel *. En attendant que notre université puisse faire ce

15 Avr.

1791,

p. 626.

qu'elle n'a pu exécuter jusqu'ici; les études, sur tout les études théologiques, continuent de prendre un essor mesuré sur la liberté dont elle jouit. On voit paroître successivement des theses où l'érudition, l'orthodoxie, la bonne critique, l'exacte logique marchent sur la même ligne. Telles sont en particulier celles que M. Hovelman vient de soutenir pour son admission au Doctorat. Celles qui regardent l'Écriture-Sainte sont bien dignes du divin ouvrage, dont elles expliquent plusieurs passages importants, & contrastent étrangement avec les hermeneutes Allemands qui ont fait de ce dépôt céleste une matière de dérision & de satire. Celles qui regardent la Religion, sa vérité & sa nécessité, sont particulièrement intéressantes dans le tems actuel, par le sommaire de la révélation & les preuves du christianisme, judicieusement rassemblées. Ses theses formellement théologiques sont également remarquables, non-seulement par la méthodique distribution des matieres, la sagesse de la conclusion, la dignité & la circonspection du langage, mais encore & sur-tout par l'attention à frapper sur les erreurs les plus opiniâtrément reproduites, comme on voit par la position suivante. *Semipelagiani initium fidei & salutis * humano arbitrio adscribentes, Christi gratiam humanæ libertatis fecere pedissequam. Quare audiendi non videntur, qui Semipelagianos interioris gratiæ ad initium fidei necessitatem admisisse autumant.* A la fin de cette même these on trouve sur les pédagogues qui ont essayé de corrompre la Belgique, la position suivante. *Ad Baji ac Jansenii castra com-*

* Comique méprise de M. B. ci-dessus, p. 423.

meârunt Jansenianorum antesignani, Arnaldus, Quejnellus & alii complures, apostolico omnes mucrone confixi. Isthæc vaticana fulmina flocci fecerunt nuperrimè exorti Jansenianæ hæreseos embriones, Lauber, Schanza, Conciliabuli Pistoïensis Assessores, & alii; qui pro suo ad profanas novitates pruritu, Jansenianum virus resorbuerunt, & longè latèque illud spargere moliti sunt. »

GAND (le 6 Mars). On se souvient de l'énorme scandale que produisit, il y a deux ans, l'ouvrage de l'ex-Capucin, Pierre-Dominique Vervisch, nommé en Religion *P. Auxilius*; ouvrage où prétendant écrire sa *Vie* il déchiroit son ordre d'une manière atroce, & répandoit le fiel de la calomnie sur ce qu'il y a de plus respectable, depuis le chef de l'Eglise jusqu'aux plus humbles Religieux, ses anciens confreres. Un scandale déjà par lui même si affligeant pour les hommes justes & chrétiens, s'accrut encore par la dédicace qui en fut faite à une illustre princesse qui en ordonna une traduction *. Des placards furent

* 15 Mai
1792, p.
158. —
1 Juin,
p. 235.

nissoient. Mais le Juge éternel dont ils exécutoient l'arrêt, en remplissant les vues de sa justice, réserva au malheureux Vervisch un moment de miséricorde, & un salutaire retour sur lui-même. Avant de mourir, il fit une rétractation très-détaillée & très-expressive, qui mérite d'être connue, & dont la publication confondra les libertins qui se sont servis de son livre pour assouvir leur haine contre les ministres & les serviteurs de J. C. (a)

LUXEMBOURG (le 7 Mars). Cette province est toujours exposée aux excursions dévastatrices des François, qui enlèvent tout ce qui tombent sous leurs mains. Le 23 du mois dernier, l'ennemi entoura un poste Autrichien composé de 20 hommes au village de Frifange, qui fut fait prisonnier après quelque résistance; ensuite tout fut pillé & dévasté. Le 26, les François revinrent en grand nombre dans la vallée de Virton, menant avec eux beaucoup de chariots vuides, qu'ils remplirent de tous les vivres & effets des malheureux habitans. Les troupes cantonnées dans cette province com-

(a) Je l'aurois transcrité ici, mais il y a des endroits difficiles à lire, sur-tout des noms propres. Le correspondant qui m'en a fait part, auroit dû la copier avec un peu plus d'attention. Il peut le faire encore. Et comme je ne trouve pas le nom de l'auteur dans la liste des guillotinéés consignée dans les gazettes, je souhaiterois aussi d'avoir quelque renseignement positif sur ce fait; quoique la pièce, telle que je viens de la lire, ne me laisse aucun doute sur son authenticité. Elle a été remise le 4 Janv., conformément aux desirs du supplicié, à un honnête bourgeois de Gand, son ancien ami.

menent à faire différens mouvemens, qui annoncent des hostilités prochaines.

Le rétablissement des monasteres avance bien lentement, & rencontre plus d'un genre de difficulté : tous ceux qui devroient y coopérer, n'ayant pas à beaucoup près le même zele pour la chose. Il semble cependant que les Etats ont une raison particuliere de presser la réintégration du monastere d'Hofalife, le chef de cette maison ayant séance aux Etats, & la représentation de la classe ecclésiastique se trouvant diminuée par cette suppression. Si quelques Religieux de cette maison paroissent peu empressés à y rentrer, d'autres en témoignent le plus vif desir (a), & en particulier M. Lembori, Prieur, se donne à cet égard toutes les peines possibles.

*Lettre à l'auteur du Journal, par un Religieux de la Belgique, aux environs de Turnhout, * le 4 Février 1794.*

„ Vous avez eu bien raison de dire dans votre Journal du 15 Janvier de la présente année, pag. III, que ce qui est vrai en soi-même, reçoit tôt ou tard

(a) Je viens de lire encore une Lettre de l'un d'eux, où il est dit. „ C'est le desir de mon salut „ qui me fait agir : car à considérer toutes choses, pent-on se sauver dans l'état où nous sommes, sur-tout pouvant peut-être nous mettre „ à même de remplir les obligations que nous „ avons jurées & auxquelles il est impossible „ de satisfaire au milieu du monde ? Ne serions-nous même pas apostats, si nous restions dans „ l'inaction dans un moment où la Religion nous „ commande d'agir, dans un moment aussi favorable, & qui peut-être ne se reproduira plus ? „

un accroissement de preuve & de splendeur par l'hommage de l'intelligence humaine &c. C'est le cas de la vérité que vous avez avancée dans votre Journal du 1 Août 1793, pag. 537 & 538; où vous avez dit, en parlant du comité établi pour la restauration des communautés Religieuses, supprimées aux Pays-Bas, que tandis que l'administration s'occupe ainsi de cet intéressant objet, les individus doivent sans doute y concourir de toutes leurs forces, & par tous les moyens qui sont en leur puissance... d'où vous avez conclu, que les Religieux ou Religieuses qui ne profiteront pas de l'occasion de rentrer dans les retraites où ils s'étoient consacrés à Dieu, & de remplir des engagements qu'aucune puissance n'a pu rompre, ne doivent pas se flatter de jouir dorénavant de la paix du cœur & des saintes voluptés d'une conscience pure, & que la voix de Dieu, qui s'est fait entendre à eux pour les retirer du siècle, deviendra à leur égard, un glaive affilé qui les poursuivra par-tout, ... pour ne s'être pas empressés d'entrer dans le repos qu'on leur a offert, & s'être montrés par-là aux yeux du monde comme un exemple d'infidélité, & peut-être d'incrédulité.

Eh bien, monsieur, cette vérité a déjà reçu un accroissement de preuve, très-sensible & très-honorable à l'état Religieux dans nos provinces. Depuis le 15 Août 1793, les individus de la plupart des maisons Religieuses, de toutes même (hormis une seule* pour autant que je sache) ont rendu hommage à cette vérité, & ont concouru de toutes leurs forces & par tous les moyens qui étoient en leur puissance, au rétablissement de leur communauté; de sorte que, quel qu'en soit le succès, leur conscience est à l'abri de tout remords; tandis que le plus grand nombre de cette seule communauté est dans le triste état de ne pouvoir jouir de la paix du cœur, de se rendre le témoignage d'avoir été fidèle à son Dieu.

Il est une assertion lumineuse, un argument décisif d'un célèbre Théologien, dont vous n'avez

* De
Corfen-
doncq:
chanoines
rég. de
S. Aug.
près de
Turnhout.

pas fait mention dans votre Journal du 1 Août, sans doute parce que vous n'aviez pas son ouvrage sous les yeux. Cet argument est tiré de l'ouvrage de Lessius *de justitiâ & jure*, & si vos loisirs vous permettent d'en faire mention, j'ose me flatter que vous ne le ferez pas sans fruit : & comme vous pourriez n'avoir pas l'ouvrage, j'ai cru bien faire de vous l'envoyer, pour en faire l'usage que vous jugerez convenable.

REPONSE. Cet argument me paroît tellement inhérent à la nature même de la chose dont il est ici question, que s'il ne se trouvoit dans aucun livre, & qu'il ne fût appuyé d'aucune autorité, il auroit encore le suffrage de tout le monde, & paroîtroit très-simple aux enfans même des chrétiens. Qui peut douter qu'on ne soit obligé de garder les promesses faites à Dieu, quand on le peut ; de persévérer dans un état solennellement juré, quand on le peut ? La décision de Lessius est précisément le fruit du bon sens chrétien & catholique. *Ex vi votorum & professionis suæ tenetur Religiosus manere in religione suâ usque ad mortem. Ergò quantum in se est, tenetur id præstare, & impedimenta amovere : ac proinde cum jam facta sit illi potestas redeundi (c'est exactement le cas) tenetur redire, ut solvat quod Deo promissit.* L'illustre auteur, que S. François de Sales regardoit comme une espece d'oracle en fait de droit & de loix, fortifie encore sa décision par cette remarque péremptoire : *Anteà solùm excusabatur per impossibilitatem, eò quòd non esset in ipsius potestate ibi manere. Ergò cum id ei factum est possibile (encore précisément le cas actuel), recurrit vis obligationis.*

Dans une chose si parlante par elle-même, je ne suis pas à même d'alléguer de nouvelles raisons. Je dirai seulement que le local ajoute ici le plus grand intérêt, & inspire de vifs regrets sur la rapide & funeste révolution qui en si peu de tems a noyé dans le monde, dans son esprit, ses goûts, les attraits de la société & de ses fausses jouis-

De jure &
justitiâ.
Lib. 2, cap.
41 de statu
Religioso
dub. 15.

fances, des Religieux, qui à l'édifiante observation de leur regle, joignoient les plus excellentes œuvres de la charité & du zèle, qui dans une espede de désert & de landes, au milieu des bruyeres & des sables, distribuoient à de bons agriculteurs le pain de la divine parole, consoloient & élevoient leurs ames par le spectacle de la pompe sainte & le chant des divins cantiques, instruisoient leurs enfans non-seulement dans les précieuses maximes de la Religion, mais encore dans les lettres & les élémens des langues. Peut-on avoir fait tant de bien, peut-on sur-tout l'avoir fait avec le sentiment & la conscience de la chose, sans le regretter, sans en pleurer l'occasion & les moyens perdus, au milieu des frivoles & desséchantes dissipations du monde? Ce qu'il y a de touchant encore, c'est que tandis que ces cénobites se complaisent de leur retour dans le siecle, les bons habitans, les *felices agricolæ* qui sentent très-bien la perte qu'ils ont faite, ne cessent de pleurer sur les ruines de ce monastere qui faisoit leur consolation spirituelle & temporelle, qui animoit leurs vastes & paisibles campagnes, par l'aspect & les œuvres de la vivifiante piété. Rien de plus pathétique que la requête qu'ils présentèrent à ce sujet à l'évêque d'Anvers, il y a déjà quelques années, pour l'engager à procurer le rétablissement de cette maison si utile & si nécessaire dans leur contrée. Mais ni les démarches de ces honnêtes campagnards, ni les exhortations du zélé prélat, ni l'exemple & la pressante invitation de deux Religieux fideles à leur état, qui se sont rendus au lieu de leur profession (a), n'ont pu jus-

(a) Pierre Nannius & Jean van den Boogaert. Cette Lettre d'invitation, en date du 24 Janv. 1794, contient des passages d'une tout-à-fait irrésistible conviction. Voici comme ils répondent à la difficulté que présente la dilapidation des biens qui n'est que trop réelle, & qui, comme l'on fait, suit toujours les suppressions (qu'on n'a imaginées que pour cela). *Ad nauseam usque ea lamentatio cantata est, & ad hoc*

qu'ici opérer un rassemblement aussi désiré que juste & fondé sur le plus indispensable devoir... Hélas ! ne nous le dissimulons pas. C'est le jacobinisme qui contrarie ces saints rétablissimens avec une activité & une inquiétude prises dans l'enfer qui a tant d'intérêt à les empêcher : c'est lui qui intrigue, qui embarrasse, qui entrave, qui souffle l'irrésolution, la crainte, le dégoût, qui entraîne par toutes les voies les débris du sanctuaire dans le gouffre où il cherche à jeter le monde entier.

NOUVELLES DIVERSES.

Le 26 Février un grand incendie s'est manifesté à Coppenhague, le magnifique palais du roi a été réduit en cendres. — Le roi de Prusse s'oppose décidément à la levée du peuple en masse, & déclare que cette levée l'obligeroit de retirer ses troupes, pour lesquelles

quotidiè a nonnullis canitur. Sed legatur, queso, apud Mattheum Caput VI §. 25 usque ad finem, & fieri non potest, quin animus hominis Christiani conquiescat in Providentiâ divinâ; qui discursus Christi Domini velut paraphrasis est brevis hujus e Psalmo 54 sententiæ: Facta super Dominum curam tuam & ipse te enutriet. On voit ensuite dans quelle pauvreté ont vécu heureux & contents les premiers habitans de ce même monastère. Cùm ea tamen esset tunc monasterii nostri indigentia, ut fratribus frequenter a vicinis colonis panis mutuo petendus esset, ut haberent quod ederent. Et vultis audire primas horum canonicorum divitias? Omnes diù lacte unius vacca sunt aliti. L'évêque d'Anvers, ayant entendu parler de cette défiance des Religieux & de la crainte pusillanime qui les tourmentoit sur leur nourriture temporelle, écrivit dans le même sens au doyen de Turnhout, pour l'engager à les détromper, & leur ôter une si grossière sollicitude. Ego quidem ipsis, nixus Dei verbo, sidenter pronuntio, NOVISSIMA EORUM ita futura non PEJORA sed splendida magis, sed MELIORA PRIORIBUS, & qualia illa beati Feb.

il demande les approvisionnemens nécessaires : il paroît à ce sujet une Lettre du roi à l'électeur de Mayence, une de cet électeur à celui de Cologne, & une *Proposition* faite par M. de Dohm au cercle du Bas-Rhin & de Westphalie. — Le 21 Février, le Pape a tenu un consistoire où il a nommé les cardinaux Bellifomi, Ruffo, Vincenti, Dugnani, Maury, Lancelotti, Pignatelli, Rinuccini, de Pratis & Roverello. Mgr. Cafoni vice-légat d'Avignon va comme nonce en Espagne; Mgr. Pacca en Portugal, Gravina à Lucerne, Della Genga à Cologne. La même Lettre qui nous donne ces détails, porte ce qui suit.

» Trois Jésuites députés de l'impératrice de
 » Russie sont arrivés à Parme dans leur an-
 » cien costume. Par-tout ils ont reçu l'accueil
 » le plus flatteur. En passant par Vienne ils
 » ont remis à S. M. I. des Lettres de l'im-
 » pératrice de Russie & de leur vicaire-géné-
 » ral. On les y a chargés d'un paquet pour
 » l'archiduc Ferdinand. C'est le duc de Parme
 » qui les a fait venir du gré du souverain
 » Pontife & de la cour d'Espagne, il a été
 » lui-même à leur rencontre, les a pris dans
 » son carrosse & les a admis à sa table. Il
 » veut, pour donner plus de consistance à
 » ses deux colleges, qu'il avoit déjà confiés
 » à des ex-Jésuites, les unir à ceux de la
 » Russie-Blanche. On ne doute pas que ces
 » Religieux ne soient aussi chargés de quel-
 » ques demandes de l'impératrice relativement
 » à leur Société ou aux catholiques de ses
 » états. »

J'ai reçu les observations de M. C. D. S. C. sur l'université de Louvain, en grande partie vraies & utiles : mais la plupart sont de nature à ne pouvoir trouver place dans le Journal. Je ne puis que les communiquer dans l'occasion aux gens bien intentionnés & à portée d'en faire usage.

J'ai également reçu la Lettre de N., datée du 24 Fév. dont l'auteur qui me paroît un peu étranger & mécontent de la thèse de *Ecclesiâ, Conciliis & summo Pontifice*, „ soutenue, dit-il, dans une maison d'ailleurs très-„ régulière & où les bonnes études fleurissent, ré-„ digée théologiquement & avec méthode „, mais où il est fort surpris de ne pas retrouver les 4 articles de la Déclaration du clergé de France en 1682, de voir Honorius défendu contre l'accusation de Monothélisme, & d'autres articles qui lui font croire que le *pauvre homme* de défendant ne fait pas ce qu'il faut favoir dans ces matières. Je prie l'auteur d'être pleinement tranquille là-dessus, & de croire que dans ce pays l'on ne met rien en thèse sans connoître bien exactement les objections qu'on peut y faire. Quant à Honorius, je l'invite à lire la Dissertation du P. Charles Merlin; & pour la Déclaration, l'illustre Soardi dont on vient de donner une si belle édition *. Il m'a paru voir dans ce nouveau correspondant de l'humeur contre cette thèse à cause de la position suivante. *Ab Ecclesiâ extorres sunt hæretici manifesti, schismatici, excommunicati; ita quidem ut quamdiu rebelles sunt, omnes eorum actus (se jurisdictionem postulent) in omni prorsus casu sint irriti* *.

* On la trouve à Bruxelles, chez Le Charlier.

* Ci-dessus pag. 417.

La personne qui se plaint de l'éloge avec lequel j'ai annoncé *la Vie & le martyre de Louis XVI*, par M. de Limon, ne peut pas avoir lu l'article où j'ai rendu compte de cet ouvrage *, & n'en parle sans doute qu'après un *en-dire*. Je l'invite à lire la p. 249, où je désapprouve d'abord le titre; puis la p. 261, où je relève des omissions & réticences essentielles; puis la p. 265, où je fais observer des expressions très-répréhensibles, & de plus des jugemens faux sur divers personnages. Il est vrai que j'ai loué ce qui m'a paru bon, & que j'ai critiqué avec des égards ce qui m'a paru mauvais: c'est une marche que j'observerai toujours, ayant soin que la justice & la raison n'y perdent rien. — Je ferai usage l'ordinaire prochain de la Lettre de Mr. Le F.

* 15 Juin 1793, p. 249.

Les mouchettes font le mot de la dernière énigme.

JE suis l'enfant & le roi de la terre :
Autrefois j'ai seroi le maître du tonnerre ;
Mais de mille attributs que j'ai ,
Celui-ci peut suffire à me connoître :
Tant que chez mon patron je demeure engagé ,
Je lui suis inutile & dangereux peut-être ;
Je ne rends service à mon maître ,
Que quand j'en reçois mon congé.

Dans le dernier Journal, p. 325, l. pénult. qui s'est appelé, lisez qui est appelé. — P. 326, l. 6, judicem, lisez judices. — P. 332, l. 1 de la note, un strophe, lisez une strophe. — P. 337, l. pénult. Floris, lisez Foris. — P. 340, l. 27, disoit-il, lisez disoit, il — P. 341, l. 5, il y auroit eu, lisez auroit eu. — P. 392, l. 5, des calamités, lisez de calamités. — P. 399, l. 5, 15 Decemb., lisez 15 Novemb.

Si quelqu'un de mes Lecteurs qui ne s'embarrasse pas de l'ensemble du Journal & en laisse les numeros s'égarer, avoit par hasard le 15 Avril 1788, il m'obligeroit beaucoup en me l'envoyant.

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	433
POLOGNE	(Varsovie.	435
ITALIE	{ Naples..	437
	{ Florence.	ibid.
SUEDE	(Stockholm.	439
ANGLETERRE	(Londres.	440
	{ Vienne.	450
ALLEMAGNE	{ Manheim.	452
	{ Francfort.	453
FRANCE	(Paris.	458
	{ La Haye.	466
PAYS-BAS	{ Maestricht.	ibid.
	{ Bruxelles.	467
	{ Louvain.	469
	{ Gand.	471
	{ Luxembourg.	472
NOUVELLES DIVERSES.		477